

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 06 novembre 2024**

Date de la convocation : 31/10/2024

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET- MIGNÉ, Mme Laurence FLEURY, de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de **Legé**, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.

Mme Anne POTIRON, de **Paulx**, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.

M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même**, qui donne son pouvoir à Yves BATARD.

Mme Sylvie PLATEL de **Machecoul –Saint-Même** est excusée.

Mme Flore GOUON de **Touvois** est excusée.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Fabien COLLANGE Directeur des services Techniques.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean CHARRIER

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 06 novembre 2024, ont voté à l'unanimité.

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 septembre 2024.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20241112-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-11-2024

Publication le : 12-11-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 06 novembre 2024**

Date de la convocation : 31/10/2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET- MIGNÉ, Mme Laurence FLEURY, de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET**.
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à Yves BATARD**.
 Mme Sylvie PLATEL de **Machecoul –Saint-Même** est excusée.
 Mme Flore GOUON de **Touvois** est excusée.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Fabien COLLANGE Directeur des services Techniques.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean CHARRIER

OBJET : CESSION D'UN BATIMENT INTERCOMMUNAL (IMMEUBLE DE BUREAUX) AU PROFIT DE L'OFFICE SANTE CENTRE ALPHASIS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est propriétaire du bâtiment construit en 1965 d'un bâtiment sur la parcelle (BC n°51 d'une contenance cadastrale de 755 m²) aménagé en bureaux et mis à disposition sous bail administratif depuis le 23 avril 2012 à la Trésorerie de Machecoul – Saint-Même.

Le bâtiment est composé au rez de chaussée d'un bureau d'accueil collectif, d'un bureau individuel, de 2 autres bureaux collectifs, de sanitaires, d'un couloir d'accès et d'une pièce d'archives ; à l'étage, d'un grand couloir central, de 5 bureaux, d'une réserve et de sanitaires.

Ce bâtiment de 233 m² sur une parcelle de 755 m² est situé 3, boulevard Saint Blaise à Machecoul – Saint-Même, fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de l'Office santé et représentée par Mme Pauline BALL Directrice Régionale Grand Ouest. Cette ancienne maison est vouée à être démolie pour la construction d'un pôle santé (qui sera situé en centre-ville de Machecoul – Saint-Même).

France Domaine a estimé le bien à hauteur de 138 000 € le 04/09/2024 (230 m² x 600 € /m²).

Il est proposé, sur avis du bureau communautaire en date du 30/10/2024, de céder le bien immobilier et pour 149 490 €.

Vu l'avis des domaines en date du 04/09/2024.

Vu la demande écrite de l'entreprise Office Santé en date du 14/10/2024.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 06 novembre 2024, ont voté à l'unanimité.

- **ACCEPTE** la cession du bâtiment cadastré BC n°51 d'une contenance cadastrale de 755 m² situé 3 boulevard Saint Blaise, Machecoul, 44 270 Machecoul-Saint-Même au profit de l'organisme Office Santé,
- **FIXE** le prix de la cession à 149 490 €,
- **DIT** que la recette correspondante sera affectée au budget général,
- **PRECISE** que les frais liés à la vente sont à la charge de l'acquéreur, les frais de bornage sont à la charge de la collectivité,
- **DECIDE** de faire établir l'acte correspondant par l'étude MARCHAND-CANDIA à Machecoul – Saint-Même,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20241112-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-11-2024

Publication le : 12-11-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 06 novembre 2024**

Date de la convocation : 31/10/2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET- MIGNÉ, Mme Laurence FLEURY, de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET**.
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER**.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à Yves BATARD**.
 Mme Sylvie PLATEL de **Machecoul –Saint-Même** est excusée.
 Mme Flore GOUON de **Touvois** est excusée.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Fabien COLLANGE Directeur des services Techniques.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean CHARRIER

OBJET : POSTE NON PERMANENT – RECRUTEMENT POUR SUIVI D'UN PROJET AU 01 JANVIER 2025 – MOBILITES DU TERRITOIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le code Général de la Fonction Publique,

Le Président informe le conseil communautaire que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président rappelle que Le conseil communautaire a créé le 26/05/2021 un poste non permanent en contrat de projet pour la mission « Vélo / Mobilités actives » soutenue par l'ADEME (AVELO2) pour accompagner la collectivité sur la définition de la stratégie à l'échelle du territoire concernant le schéma directeur des mobilités et les missions autour de la compétence Mobilités.

La période contractuelle du poste actuel se termine le 31/12/2024.
 Ces missions doivent être poursuivies et renforcées.

Un nouveau contrat de projet doit être recruté pour poursuivre ces missions autour de la compétence Mobilités sur le territoire de Sud Retz Atlantique communauté.

Le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi d'un chargé de missions vélo et mobilités actives à temps complet à raison de 35h hebdomadaires pour la continuité de ces missions à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à 26 du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative ou technique, ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable expressément dans la limite de 6 ans maximum pour le projet ou l'opération identifié(e) suivant(e) : Assurer et promouvoir la mise en œuvre de la politique communautaire des mobilités douces, développer des offres de services pour une mobilité plus durable et expérimentations de pratiques de déplacement alternatives, assurer le pilotage technique, administratif et financier des projets, conduire des réunions et animer un réseau de partenaires.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme supérieur et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur public, notamment connaître le monde de la mobilité et le fonctionnement des collectivités locales, une bonne maîtrise de la gestion de projet et de conduite d'opération (capacités rédactionnelles).

Sa rémunération pourra être fixée entre le minimum IB 389/IM 373 et au maximum IB 707/IM 592. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Considérant que le contrat de projet permet de recruter un agent sur une mission déterminée liée à un projet ou une opération spécifique, avec une durée limitée correspondant à la réalisation du projet ;

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 06 novembre 2024, ont voté à l'unanimité.

- **CRÉER** l'emploi non permanent d'un chargé de missions vélo et mobilités actives à temps complet de catégorie B pour mener à bien la stratégie à l'échelle du territoire concernant le schéma directeur des mobilités et les missions autour de la compétence Mobilités.
- **MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISER** le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à 26 du code général de la fonction publique
- **PRÉCISER** que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément dans la limite de 6 ans maximum

- **PRÉCISER** que la rémunération sera être fixée entre le minimum IB 389/IM 373 et au maximum IB 707/IM 592. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- **AUTORISER** la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines à signer le contrat de projet avec l'agent sélectionné, ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal 2025 de la collectivité

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20241112-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-11-2024

Publication le : 12-11-2024



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 06 novembre 2024**

Date de la convocation : 31/10/2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET- MIGNÉ, Mme Laurence FLEURY, de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de **Legé**, *qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET*.
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx**, *qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER*.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même**, *qui donne son pouvoir à Yves BATARD*.
 Mme Sylvie PLATEL de **Machecoul –Saint-Même** est excusée.
 Mme Flore GOUON de **Touvois** est excusée.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Fabien COLLANGE Directeur des services Techniques.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean CHARRIER

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SERVICE ENVIRONNEMENT

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le code Général de la Fonction Publique,
VU le tableau des effectifs existants,

Monsieur le Président rappelle que le poste d'adjoint technique gardien de déchèterie au service environnement d'une durée hebdomadaire de service de 17h30/semaine a été créé par délibération du 28/06/2017.

Suite à un départ en retraite, le poste chargé de la collecte et du quai de transfert a été modifié par délibération du 27/03/2024 en un poste à 17h30/semaine. L'appel à candidature a été infructueux.

Aujourd'hui, c'est le gardien de déchèterie à mi-temps qui remplit la mission du chargement sur le quai de transfert. il effectue désormais un poste à temps complet.

Le 27/09/2024, le CST a rendu un avis favorable à cette modification de temps de travail.

Le Président propose au Conseil Communautaire de modifier la durée hebdomadaire de son emploi d'Adjoint technique d'un temps non complet gardien de déchèterie de 17h30/sem, à un temps complet de 35h/sem, à compter du 6/11/2024.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 06 novembre 2024, ont voté à l'unanimité.

- **SUPPRIMER** un emploi permanent adjoint technique (quai de transfert) à temps non complet 17h30/semaine,
- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent gardien de déchèterie et de passer à temps complet 35h/semaine au service Environnement, ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **AUTORISER** la signature par la Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération,
- **INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal 2024 de la collectivité.

Le Président,

Laurent ROBIN



Liste des emplois au 06/11/2024

GRADES	CAT.	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Stag./Tit.	Nbre postes permanents pourvus par des Non Tit.	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL	
Filière Administrative		40	25	11	4		
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 hab.	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint de 20 000 à 40 000 hab.	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Gestionnaire Commande Publique (ouvert Attaché / Rédacteur) Nom. ATTACHE	A	1	0	1	0	Complet	35.00
<i>Attaché Hors Classe</i>	A	1	1	0	0	Complet	35.00
<i>Attaché principal</i>	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Gestionnaire RH	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Directeur Aménagement durable (ATTACHE)	A	1	0	1	0	Complet	35.00
Attaché	A	3	0	2	1	Complet	35.00
DRH - Attaché	A	1	0	1	0	Complet	35.00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	0	0	Complet	35.00
Chargé.e de Communication (tous grades Rédacteurs territoriaux)	B	2		2		Complet	35.00
Chargé.e de mission HABITAT	A	1		1	0	Complet	35.00
Rédacteur principal de 2e classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Rédacteur	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Rédacteur : ASSISTANT DE DIRECTION (ouvert Rédacteurs / Adjoints)	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Contrat de projet MOBILITES - Rédacteur	B	1	0	1	0	Complet	35.00
Coord. CTG - Rédacteur	B	1	0	1		TNC	14.00
poste d'instructeur à TNC ouverts aux CE Rédacteurs / Adjoints)	B/C	1	0	0	0	TNC	24.00
Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	6	6	0	0	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	0	0	0	0	TNC	27.00
Adjoint administratif principal de 2e cl.	C	4	3	1	0	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 2e cl.	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 2e cl.	C	1	1	0	0	TNC	17.50
Adjoint administratif	C	5	2	0	4	Complet	35.00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Filière Culturelle		2	2	0	0		
Responsable PCT	A/B	1	1	0	0	Complet	35.00

Coordo. Réseau Bibliothèque (Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou adjoint patrimoine)	B/C	1	1	0	0	Complet	35.00
---	-----	---	---	---	---	---------	-------

GRADES	CAT.	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Stag./Tit.	Nbre postes permanents pourvus par des Non Tit.	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL	
Filière Technique		69	47	0	10		
Services communs		4	3	0	0		
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques de 20 à 40 000 habitants	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Ingénieur Principal	A	1	1	0	0	Complet	35.00
<i>Ingénieur Principal</i>	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Technicien Principal 1ère classe	B	1	0	0	0	Complet	35.00
Bâtiments		7	7	0	1		
Technicien	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e cl.	C	2	2	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	2	2	0	1	Complet	35.00
Hygiène et propreté des locaux		3	3	0	0		
Adjoint technique principal de 1è cl.	C	1	1	0	0	TNC	20.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC	20.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC	16.00
Voirie		15	11	0	0		
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e cl.	C	5	3	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	6	4	0	0	Complet	35.00
Espaces verts		10	5	0	0		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e cl.	C	2	2	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	6	1	0	0	Complet	35.00
Pôle Déchets/Environnement		1	1	0	0		
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Déchèteries		6	6	0	0		
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Collecte sélective		3	2	0	1		

Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique / poste à supprimer	C	0	0	0	0	TNC	17.50
Collecte des ordures ménagères		9	6	0	3		
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	4	2	0	2	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e cl.	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	3	2	0	1	Complet	35.00

GRADES	CAT.	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Stag./Tit.	Nbre postes permanents pourvus par des Non Tit.	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL	
Direction Eau / assainissement / GEMAPI		1	1	0	0		
Technicien principal 2ème classe : Directeur Cycle de l'EAU /ASS	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Service Public d'Assainissement Non Collectif		4	2	0	1		
Technicien	B	1	0	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	2	1	0	1	Complet	35.00
Espace aquatique		5	1	0	4		
Adjoint technique	C	4	1	0	3	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	0	0	1	TNC	20.00
Filière Sportive		7	6	0	0		
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	4	3	0	0	Complet	35.00
Educateur des APS principal de 2e classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Educateur des APS	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Opérateur des APS principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
TOTAL GENERAL		116	80	11	14		

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20241112-8-DE

Réception par le Préfet : 12-11-2024

Publication le : 12-11-2024

Liste des emplois au 06/11/2024

GRADES	CAT.	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Stag./Tit.	Nbre postes permanents pourvus par des Non Tit.	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL	
Filière Administrative		40	25	11	4		
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 hab.	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint de 20 000 à 40 000 hab.	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Gestionnaire Commande Publique (ouvert Attaché / Rédacteur) Nom. ATTACHE	A	1	0	1	0	Complet	35.00
<i>Attaché Hors Classe</i>	A	1	1	0	0	Complet	35.00
<i>Attaché principal</i>	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Gestionnaire RH	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Directeur Aménagement durable (ATTACHE)	A	1	0	1	0	Complet	35.00
Attaché	A	3	0	2	1	Complet	35.00
DRH - Attaché	A	1	0	1	0	Complet	35.00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	0	0	Complet	35.00
Chargé.e de Communication (tous grades Rédacteurs territoriaux)	B	2		2		Complet	35.00
Chargé.e de mission HABITAT	A	1		1	0	Complet	35.00
Rédacteur principal de 2e classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Rédacteur	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Rédacteur : ASSISTANT DE DIRECTION (ouvert Rédacteurs / Adjoints)	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Contrat de projet MOBILITES - Rédacteur	B	1	0	1	0	Complet	35.00
Coord. CTG - Rédacteur	B	1	0	1		TNC	14.00
poste d'instructeur à TNC ouverts aux CE Rédacteurs / Adjoints)	B/C	1	0	0	0	TNC	24.00
Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	6	6	0	0	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	0	0	0	0	TNC	27.00
Adjoint administratif principal de 2e cl.	C	4	3	1	0	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 2e cl.	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 2e cl.	C	1	1	0	0	TNC	17.50
Adjoint administratif	C	5	2	0	4	Complet	35.00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Filière Culturelle		2	2	0	0		
Responsable PCT	A/B	1	1	0	0	Complet	35.00
Coordo. Réseau Bibliothèque (Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou adjoint patrimoine)	B/C	1	1	0	0	Complet	35.00

GRADES	CAT.	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Stag./Tit.	Nbre postes permanents pourvus par des Non Tit.	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL	
Filière Technique		69	47	0	10		
Services communs		4	3	0	0		
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques de 20 à 40 000 habitants	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Ingénieur Principal	A	1	1	0	0	Complet	35.00
<i>Ingénieur Principal</i>	A	1	1	0	0	<i>Complet</i>	<i>35.00</i>
Technicien Principal 1ère classe	B	1	0	0	0	Complet	35.00
Bâtiments		7	7	0	1		
Technicien	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e cl.	C	2	2	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	2	2	0	1	Complet	35.00
Hygiène et propreté des locaux		3	3	0	0		
Adjoint technique principal de 1e cl.	C	1	1	0	0	TNC	20.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC	20.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC	16.00
Voirie		15	11	0	0		
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e cl.	C	5	3	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	6	4	0	0	Complet	35.00
Espaces verts		10	5	0	0		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e cl.	C	2	2	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	6	1	0	0	Complet	35.00
Pôle Déchets/Environnement		1	1	0	0		
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Déchèteries		6	6	0	0		
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Collecte sélective		3	2	0	1		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique / poste à supprimer	C	0	0	0	0	TNC	17.50
Collecte des ordures ménagères		9	6	0	3		
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	4	2	0	2	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e cl.	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	3	2	0	1	Complet	35.00

GRADES	CAT.	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Stag./Tit.	Nbre postes permanents pourvus par des Non Tit.	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL	
Direction Eau / assainissement / GEMAPI		1	1	0	0		
Technicien principal 2ème classe : Directeur Cycle de l'EAU /ASS	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Service Public d'Assainissement Non Collectif		4	2	0	1		
Technicien	B	1	0	0	0	Complet	35.00
Agent de maitrise	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	2	1	0	1	Complet	35.00
Espace aquatique		5	1	0	4		
Adjoint technique	C	4	1	0	3	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	0	0	1	TNC	20.00
Filière Sportive		7	6	0	0		
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	4	3	0	0	Complet	35.00
Educateur des APS principal de 2e classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Educateur des APS	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Opérateur des APS principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
TOTAL GENERAL		116	80	11	14		

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20241112-8-DE

Réception par le Préfet : 12-11-2024

Publication le : 12-11-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 06 novembre 2024**

Date de la convocation : 31/10/2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET- MIGNÉ, Mme Laurence FLEURY, de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de **Legé**, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx**, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même**, qui donne son pouvoir à Yves BATARD.
 Mme Sylvie PLATEL de **Machecoul –Saint-Même** est excusée.
 Mme Flore GOUON de **Touvois** est excusée.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Fabien COLLANGE Directeur des services Techniques.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean CHARRIER

OBJET : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU SAISONNIER D'ACTIVITE OU REMPLACEMENTS D'AGENTS FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES POUR L'ANNEE 2025

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ou pour un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que chaque année, la communauté de communes recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée telles que des manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes.

Également, la communauté de communes recrute des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Les articles L. 332-13, L. 332-23 1° et L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agents contractuels pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (L. 332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité (L. 332-23 2°) pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.
- Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels, à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé formation, etc. (absences ou congés énumérés à l'article L. 332-13).

Conformément à la réglementation, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil communautaire.

Un objectif de maîtrise des emplois pour remplacement, accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2025 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Monsieur le Président propose pour l'année 2025, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et pour remplacement d'agents fonctionnaires absents sur poste permanent. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la Communauté de communes. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

DIRECTION / Service	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
TECHNIQUE / Bâtiments	Adjoint technique	2
TECHNIQUE / Environnement (collecte des déchets)	Adjoint technique	5
TECHNIQUE / Environnement (Déchèterie)	Adjoint technique	3
TECHNIQUE/ cycle de l'eau-SPANC	Adjoint technique	1
TECHNIQUE/ EV-Voirie	Adjoint technique	2
SPORT/ Espaces Aquatiques	Adjoint technique	4
SPORT/ Espaces Aquatiques	Educateur APS	2
DEV. TERRITORIAL/ Office de tourisme	Adjoint administratif ou Rédacteur (<i>en fonction exp. Prof et diplômés</i>)	1

Finances et marchés publics	Adjoint administratif	2
Direction Générale	Adjoint Administratif	1

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 06 novembre 2024, ont voté à l’unanimité.

- Pour l’année 2025, CRÉER les emplois nécessaires en fonction des besoins pour accroissement temporaire d’activité, pour des besoins saisonniers et pour le remplacement d’agents fonctionnaires absents.
- La rémunération sera calculée par référence à un indice Majoré en fonction des missions et de l’expérience professionnelle de l’agent contractuel recruté. Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité.
- **AUTORISER** la signature par la Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- **INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal 2025.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20241112-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-11-2024

Publication le : 12-11-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 06 novembre 2024**

Date de la convocation : 31/10/2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET- MIGNÉ, Mme Laurence FLEURY, de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de **Legé**, *qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET*.
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx**, *qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER*.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même**, *qui donne son pouvoir à Yves BATARD*.
 Mme Sylvie PLATEL de **Machecoul –Saint-Même** est excusée.
 Mme Flore GOUON de **Touvois** est excusée.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole D'ÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Fabien COLLANGE Directeur des services Techniques.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean CHARRIER

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

VU l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

VU l'accord collectif local du 2 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. Monsieur le Président rappelle

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil communautaire, par délibération du 27 mars 2024, après avis du CST du 20 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (Traitement de Base Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire et Régime Indemnitaire) ;

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 27 septembre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 2 octobre 2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 06 novembre 2024, ont voté à l'unanimité.

- **ADHÉRER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,
- **SOUSCRIRE** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- **PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :

Option modulation des cotisations de base en fonction du revenu brut du bénéficiaire :

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 2 650 euros	60 %
Revenu brut supérieur à 2 650 euros	50 %

- **AUTORISER** la signature par la Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines de tous les documents relatifs à cette délibération.
- **INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal 2025.

Le Président,

Laurent ROBIN


SUD RETZ ATLANTIQUE
44270
MACHECOUL
ST-MÈME
Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20241112-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-11-2024

Publication le : 12-11-2024



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 06 novembre 2024**

Date de la convocation : 31/10/2024

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVALAUD, Mme Yveline JAUNET de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET- MIGNÉ, Mme Laurence FLEURY, de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de **Legé, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.**

Mme Anne POTIRON, de **Paulx, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.**

M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même, qui donne son pouvoir à Yves BATARD.**

Mme Sylvie PLATEL de **Machecoul –Saint-Même** est excusée.

Mme Flore GOUON de **Touvois** est excusée.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Fabien COLLANGE Directeur des services Techniques.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean CHARRIER

OBJET : COMPLÉMENT – SUBVENTION MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat sur les orientations budgétaires 2024 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 21 février 2024,

VU la proposition par la Commission habitat et vie sociale et leur validation,

VU l'avis de la commission des Finances/bureau du 6 mars 2024,

VU les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2024,

VU la délibération de subvention n° 20240327 – 40,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a validé la demande de subvention de la Mission locale d'un montant de 29 196 euros au Conseil communautaire du 27 mars 2024.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du 10 octobre 2023 a validé la participation financière pour la Communauté de Communes à 29 977, 49 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire sont appelés à

- **APPROUVER** la demande de complément de subvention de la Mission locale d'un montant de 781,49 euros.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20241112-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-11-2024

Publication le : 12-11-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 06 novembre 2024**

Date de la convocation : 31/10/2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET- MIGNÉ, Mme Laurence FLEURY, de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de **Legé**, *qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET*.
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx**, *qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER*.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même**, *qui donne son pouvoir à Yves BATARD*.
 Mme Sylvie PLATEL de **Machecoul –Saint-Même** est excusée.
 Mme Flore GOUON de **Touvois** est excusée.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Fabien COLLANGE Directeur des services Techniques.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean CHARRIER

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE DES SERVICES ESPACES VERTS DES 8 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE AUX TROIS DECHETERIES DU TERRITOIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU l'avis favorable de la commission environnement du 10 septembre 2024

VU la délibération de tarifications pour les professionnels N°20221214-112-8.8.2 du 14 décembre 2022

VU la délibération de la modification du règlement intérieur des déchèteries N°20231108-123 4.1.8 du 8 novembre 2023

VU la délibération de la tarification des cartes d'accès pour les déchèteries N°20240327-52 7.1.6 du 27 mars 2024

Considérant qu'il faut modifier les conditions d'accessibilité des services espaces verts des 8 communes de la communauté de communes Sud Retz Atlantique aux trois déchèteries du territoire.

La mise en place du contrôle d'accès dans les déchèteries avec un système de barrières induit l'usage d'une carte pour son bon fonctionnement. Afin d'assurer la gestion de cette carte, il a été établi les conditions d'obtention pour les particuliers, les professionnels, les associations et les collectivités.

La délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 instaure les conditions d'accès à nos déchèteries pour les professionnels.

La délibération du 8 Novembre 2023 étend cette tarification des dépôts aux associations et aux collectivités.

Les conditions sont les suivantes :

- **Dépôts gratuits** : cartons, métaux, filières R.E.P., plastiques (*sous réserve de déchets déposés conformes au cahier des charges des filières*),
- **Dépôts refusés** : déchets dangereux (D.D.M., D.D.S, Huiles...), amiante,
- **Dépôts payants** : tout-venant, déchets verts, gravats, bois, placoplâtre et plastiques rigides,
 - Tout-venant : 44,00 €/m³
 - Bois : 17,00 €/m³
 - Déchets verts : 17,00 €/m³
 - Gravats : 28,00 €/m³
 - Placoplâtre : 28,00 €/m³.

Pour 2025, la commission environnement du 10 septembre 2024 propose de laisser cet accès gratuit et illimité aux services espaces verts des 8 communes de la communauté de communes Sud Retz Atlantique aux 3 déchèteries du territoire pendant un an, du 1 janvier au 31 décembre 2025.

Il sera néanmoins demandé aux agents de déclarer leurs apports pour évaluer les volumes déposés et étudier la pertinence ou non de refacturer ce service en 2026.

Suite à cette décision, il conviendra de modifier le règlement intérieur des déchèteries.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 06 novembre 2024, ont voté à la majorité avec 4 contres, 2 abstentions.

- **AUTORISER** l'application de cette tarification pour l'accès aux 3 déchèteries, aux services « Espaces Verts » des communes de la communauté de communes Sud Retz Atlantique,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20241112-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-11-2024

Publication le : 12-11-2024



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 06 novembre 2024**

Date de la convocation : 31/10/2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de *Corcoué-sur-Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de *La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de *Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET- MIGNÉ, Mme Laurence FLEURY, de *Machecoul –Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER de *Paulx* ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de *Saint-Mars-de-Coutais*. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de *Saint-Etienne-de-Mer-Morte*. M. Alain PINABEL de *Touvois*.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de *Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET.
 Mme Anne POTIRON, de *Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER.
 M. Antoine MICHAUD de *Machecoul –Saint-Même*, qui donne son pouvoir à Yves BATARD.
 Mme Sylvie PLATEL de *Machecoul –Saint-Même* est excusée.
 Mme Flore GOUON de *Touvois* est excusée.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Fabien COLLANGE Directeur des services Techniques.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean CHARRIER

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE DES RECYCLERIES AUX TROIS DECHETERIES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable de la commission environnement du 10 Septembre 2024,
VU la délibération de tarifications pour les professionnels N°20221214-112-8.8.2 du 14 décembre 2022,
VU la délibération de la modification du règlement intérieur des déchèteries N°20231108-123 4.1.8 du 8 novembre 2023,
VU la délibération de la tarification des cartes d'accès pour les déchèteries N°20240327-52 7.1.6 du 27 mars 2024,

Considérant qu'il faut modifier les conditions d'accessibilité des recycleries aux trois déchèteries du territoire de la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

La mise en place du contrôle d'accès dans les déchèteries avec un système de barrières induit l'usage d'une carte pour son bon fonctionnement. Afin d'assurer la gestion de cette carte, il a été établi les conditions d'obtention pour les particuliers, les professionnels, les associations et les collectivités.

La délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 instaure les conditions d'accès à nos déchèteries pour les professionnels.

La délibération du 8 Novembre 2023 étend cette tarification des dépôts aux associations et aux collectivités.

Les conditions sont les suivantes :

- **Dépôts gratuits** : cartons, métaux, filières R.E.P., plastiques (*sous réserve de déchets déposés conformes au cahier des charges des filières*),
- **Dépôts refusés** : déchets dangereux (D.D.M., D.D.S, Huiles...), amiante,
- **Dépôts payants** : tout-venant, déchets verts, gravats, bois, placoplâtre et plastiques rigides,
 - Tout-venant : 44,00 €/m³
 - Bois : 17,00 €/m³
 - Déchets verts : 17,00 €/m³
 - Gravats : 28,00 €/m³
 - Placoplâtre : 28,00 €/m³.

En raison de leur action sociale et vertueuse, la commission environnement du 10 septembre 2024 propose aux recycleries du territoire d'accéder gratuitement aux trois déchèteries de la communauté de communes de Sud Retz Atlantique avec un nombre de passage illimité du 1 janvier au 31 décembre 2025.

Cependant, une carte professionnelle leur sera fournie afin de quantifier leurs dépôts.

Suite à cette décision, il conviendra de modifier le règlement intérieur des déchèteries.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 6 novembre 2024, ont voté à l'unanimité.

- **AUTORISER** l'application de cette tarification pour les recycleries de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et la modification du règlement intérieur des déchèteries,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN


SUD RETZ ATLANTIQUE
44270
MACHECOUL
ST-MÈME
Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20241112-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-11-2024

Publication le : 12-11-2024



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 06 novembre 2024**

Date de la convocation : 31/10/2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET- MIGNÉ, Mme Laurence FLEURY, de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de **Legé**, *qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET*.
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx**, *qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER*.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même**, *qui donne son pouvoir à Yves BATARD*.
 Mme Sylvie PLATEL de **Machecoul –Saint-Même** est excusée.
 Mme Flore GOUON de **Touvois** est excusée.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Fabien COLLANGE Directeur des services Techniques.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean CHARRIER

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Chaque année, conformément à la loi dite « Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement, un "rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers" doit être présenté par l'organisateur du service.

Le rapport 2023 a été établi par le service environnement de la Communauté de Communes et a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante.

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU l'article D2224-1 du CGCT modifié par décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Un exemplaire sera consultable au service Technique de la Communauté de communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 06 novembre 2024, ont voté à l'unanimité.

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.
- **AUTORISER** monsieur le Président à signer toute pièces relatives à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20241112-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-11-2024

Publication le : 12-11-2024

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2023



Réduction des biodéchets

Obtenez 40 €*
pour l'achat d'un
composteur individuel
en bois !

Tous les détails sur
www.sudretzatlantique.fr/compostage



GRATUIT
INSCRIPTION JUSQU'AU 8 DEC
06 89 69 69 08 / plpd@ccsudretzatlantique.fr



LOGNE ET GRAND-LIEU



<https://www.sud-retz-atlantique.fr/atelier-recyclage-jardin>



Demandez votre
Pass' Déchèteries

www.sud-retz-atlantique.fr/pass

Table des matières

Partie 1 : Les indicateurs techniques	3
CHAPITRE 1 : LE TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.1 – PRESENTATION DU PERIMETRE	3
1.2 - VISION GLOBALE DE L'ORGANISATION DU SERVICE	4
CHAPITRE 2 : LA PREVENTION DES DECHETS, DESCRIPTION DES ACTIONS REALISEES.....	4
2.1 – LES ANIMATIONS SCOLAIRES.....	4
2.2 – LES BIODECHETS : ACCOMPAGNEMENT DES « GROS PRODUCTEURS ».....	4
2.3 – LES BIODECHETS : PROMOUVOIR LE COMPOSTAGE DE PROXIMITE AUPRES DES HABITANTS	5
2.4 – MISE A JOUR DE L'ANNUAIRE DES PRODUCTEURS LOCAUX.....	6
CHAPITRE 3 : LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS	7
3.1 – LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	7
3.2 – LA COLLECTE SELECTIVE.....	9
Partie 2 : Les indicateurs financiers.....	21
CHAPITRE 4 : MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS	21
4.1 –FINANCEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS.....	21
4.2 – MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE	21
4.3 – MONTANT GLOBAL ANNUEL DES DEPENSES DU SERVICE	22
4.4 – MONTANT GLOBAL ANNUEL DES RECETTES DU SERVICE.....	22
4.5 – PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES SUR CONTRAT	22
4.6 – DES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES	22
Partie 3 : Synthèse.....	24
CHAPITRE 5 : SYNTHESE DES EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2023.....	24
5.1 - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	24
5.2 - LES EVENEMENTS MARQUANTS DANS LA COLLECTIVITE.....	24
5.3 - PROJECTIONS SUR L'ANNEE 2024	25
Annexe 2 : Emplacements des points d'apports volontaires.....	27
Annexe 3 : Fiche récapitulative - Organisation du service	28

Partie 1 : Les indicateurs techniques

CHAPITRE 1 : LE TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle est issue de la fusion entre les deux Communautés de Communes que sont la Communauté de Communes de la Région de Machecoul (CCRM) et la Communauté de Communes de la Loire Atlantique Méridionale (CCLAM). Au 1^{er} janvier 2020, la commune de Villeneuve-en-Retz a quitté l'intercommunalité pour rejoindre Pornic Agglo Pays de Retz.

1.1 – PRESENTATION DU PERIMETRE

Sud Retz Atlantique Communauté dispose des compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, sur l'ensemble du territoire, pour le compte de 8 communes :

- Corcoué-sur-Logne
- La Marne
- Legé
- Machecoul-Saint-Même
- Paulx
- Saint-Étienne-de-Mer-Morte
- Saint-Mars-de-Coutais
- Touvois

La population totale sur la Communauté de Communes est 26 039 habitants (*population DGF 2023 intégrant les résidences secondaires*) avec une superficie de 353,53 km², soit 35 132 hectares.



1.2 - VISION GLOBALE DE L'ORGANISATION DU SERVICE

L'organisation de la collecte est identique sur l'ensemble du territoire de Sud Retz Atlantique Communauté. On distingue ainsi :

- a) la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- b) la collecte sélective des emballages ménagers au moyen de sacs jaunes et la collecte sélective des matériaux recyclables (papiers et verre) au niveau de points recyclage,
- c) la collecte des encombrants et autres matériaux recyclables en déchèteries.

La collecte des ordures ménagères, des sacs jaunes et le gardiennage des déchèteries sont assurés en régie (cf. organigramme en annexe 1).

CHAPITRE 2 : LA PREVENTION DES DECHETS , DESCRIPTION DES ACTIONS REALISEES

2.1 – LES ANIMATIONS SCOLAIRES

La convention concernant les animations scolaires en matière de déchets, signée avec le C.P.I.E. Logne et Grand Lieu en 2021 et pour une durée de 3 ans, a permis cette année encore de sensibiliser les enfants à la prévention des déchets, aux différents types de déchets, au tri et au recyclage ainsi qu'au cycle de vie d'un objet.

Bilan très positif pour l'année 2023 avec 53 interventions et un total de 1 179 élèves.

2.2 – LES BIODECHETS : ACCOMPAGNEMENT DES « GROS PRODUCTEURS »

Le CPIE Logne et Grand Lieu a été missionné pour accompagner la CCSRA dans sa gestion des biodéchets. Une convention pluriannuelle « biodéchets » a été signée le 25 Octobre 2019 pour une durée de 3 ans, dont l'une des thématiques concerne l'accompagnement des « gros producteurs » dans leurs obligations de lutte contre le gaspillage alimentaire et de tri à la source des biodéchets. En juin 2023, une nouvelle convention a été validée pour une période de 3 ans afin de poursuivre les actions engagées et développer un nouveau programme.

Ainsi l'association accompagne la CCSRA dans la mise en place de projets de compostage dans des établissements recevant du public (école, EPHAD, MFR, etc...)

Ce projet se découpe en 3 phases :

- Phase 1 : diagnostic du gisement (pesées, analyse, propositions)
- Phase 2 : accompagnement de la mise en œuvre (formation du personnel)
- Phase 3 : accompagnement/suivi

2.3 – LES BIODECHETS : PROMOUVOIR LE COMPOSTAGE DE PROXIMITE AUPRES DES HABITANTS

a) LE COMPOSTAGE PARTAGE

Le CPIE Logne et Grandlieu accompagne dans le cadre de la convention biodéchets, un projet de compostage partagé par an. Ainsi, un groupement d'habitants, une résidence, etc (habitats denses sans jardins ou lieux d'accueil collectif) pourra bénéficier du même accompagnement que les gros producteurs.

Malgré la campagne de communication réalisée, aucune action n'a pu être menée en 2023.

b) LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique propose aux habitants, une aide financière de 40 € à l'achat d'un composteur individuel. Au total, **22 familles** ont bénéficié de ce dispositif.

L'aide est réservée uniquement aux habitants de la CCSRA et la quantité limitée à 1 composteur par foyer.

Ces composteurs doivent leur permettre de réduire à la source la quantité de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères.



c) LES ANIMATIONS COMPOSTAGE

Enfin, le troisième champ d'intervention du CPIE Logne et Grand Lieu, dans le cadre de la convention « gestion de proximité des biodéchets » est d'organiser dans chaque commune sur les trois années, deux formations compostage pour les habitants.

Ces formations « pratiques et théoriques » d'une durée de trois heures permettent aux habitants de démarrer et d'entretenir un composteur dans le but de réduire leurs ordures ménagères.

La formation est réalisée de façon interactive avec des jeux, un diaporama, des temps d'échanges et un temps de pratique. Une évaluation a été envoyée aux participants avec pour objectif de définir les éventuelles modifications de la formation et d'observer l'impact qu'a eu la formation sur les habitudes des habitants.



En 2023, 4 animations ont été réalisées sur les communes de Machecoul-Saint-Même, La Marne, Saint-Mars-de-Coutais, Saint-Etienne-de-Mer-Morte. **13 personnes** ont ainsi été sensibilisées à la pratique du compostage cette année.

2.4 – MISE A JOUR DE L'ANNUAIRE DES PRODUCTEURS LOCAUX

Afin de **mettre en valeur la production locale et la vente directe, moins génératrice de déchets d'emballages**, la collectivité édite un annuaire des producteurs locaux depuis 3 ans.

L'objectif à court terme est de **réduire les coûts de gestion liés à la production d'ordures ménagères et d'emballages**.

Cette démarche s'inscrit également dans le champ d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial (relocalisation des achats et réduction du transport) et dans la politique de développement territorial aussi bien sur le volet économique (valorisation des acteurs économiques) que touristique (valorisation du terroir et des savoir-faire locaux).



Un exemple d'action de communication pour diminuer les déchets avec la prévention

CHAPITRE 3 : LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

3.1 – LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

■ La Collecte des ordures ménagères résiduelles

❖ UNE COLLECTE EN REGIE

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique assure elle-même la collecte des ordures ménagères résiduelles sur l'ensemble de son territoire. Elle dispose d'un parc de 3 véhicules bennes à ordures ménagères simples ainsi que 2 véhicules bennes de réserve, réparties sur 2 sites techniques : à Machecoul-Saint-Même et à Legé. **9 agents de collecte à temps plein** assurent ce service (soit 3 équipes).

❖ MODALITES DE COLLECTE

Il existe différents modes de collecte des ordures ménagères :

- ❖ en sacs (non fournis par l'intercommunalité)
- ❖ en conteneurs individuels dans les centres-bourgs
- ❖ en conteneurs collectifs au niveau de points de collecte dans les écarts.

❖ FREQUENCE ET JOURS DE COLLECTE

La collecte des ordures ménagères est réalisée du lundi au vendredi de 5h30 à 15h30 au départ des services techniques situés sur la commune de Machecoul-Saint-Même.

La fréquence de collecte est hebdomadaire sur l'ensemble du territoire à l'exception de l'hypercentre de Machecoul-Saint-Même qui est collecté 2 fois par semaine.

JOURS DE COLLECTE	COMMUNES DESSERVIES
Lundi	Machecoul-Saint-Même (<i>secteur de Machecoul Sud</i>) + villages de Corcoué-sur-Logne, Legé et Touvois
Mardi	Corcoué-sur-Logne, Paulx
Mercredi	Machecoul-Saint-Même (<i>secteur de Saint-Même-le-Tenu</i>), Saint-Mars-de-Coutais, Touvois
Jeudi	La Marne, Legé, Machecoul-Saint-Même (<i>secteur de Machecoul Nord</i>), Saint-Étienne-de-Mer-Morte
Vendredi	Campagne de Corcoué-sur-Logne, Legé et Touvois

Communauté de Communes
Sud Retz Atlantique

CALENDRIER 2023

COLLECTE DES DÉCHETS

MACHECOUL - ST-MÊME
SECTEUR DE MACHECOUL
Centre-bourg / Nord et Sud

NOUVEAUX JOURS DE COLLECTE

Vacances scolaires Académie de Nantes
Jours fériés
Jours de collecte des sacs jaunes
Jours de collecte des ordures ménagères

JANVIER
L M M J V S D
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

FÉVRIER
L M M J V S D
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28

MARS
L M M J V S D
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

AVRIL
L M M J V S D
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30

MAI
L M M J V S D
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

JUIN
L M M J V S D
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30

JUILLET
L M M J V S D
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

AOÛT
L M M J V S D
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

SEPTEMBRE
L M M J V S D
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30

OCTOBRE
L M M J V S D
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

NOVEMBRE
L M M J V S D
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30

DÉCEMBRE
L M M J V S D
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

Un doute, une question ? ➤ 02 40 02 21 29
SERVICE ENVIRONNEMENT ➤ environnement@ccsudretzatlantique.fr
Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

NE PAS EMBOÎTER
Ne déposer aucun déchet au pied des colonnes de tri.
Les gros cartons doivent être déposés en déchèterie.

VERRE
PAPIER

INFOS COLLECTE
Les sacs jaunes sont à sortir uniquement les veilles de collecte et à déposer à côté des conteneurs à ordures ménagères.
Le ramassage débute à 5h.
Sortir le bac individuel la veille au soir et le restituer après la collecte.
Aucune collecte effectuée à heure fixe.

Vérifiez que les sacs soient hermétiquement fermés.
Des contrôles sur la qualité du tri seront réalisés.
Merci de sortir vos sacs/bacs de préférence pleins.

CITEO

Un calendrier de collecte par commune :

- Fréquence des ordures ménagères
- Collecte des sacs de tri
- Consignes de tri
- Le compostage,
- Fonctionnement des déchèteries

Communauté de Communes
Sud Retz Atlantique

LES DÉCHETS ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIE

LE TRI

UN RÉFLEXE CITOYEN

AMEUBLEMENT :
Meubler (canapés, chaises, meubles...), matelas...

BOIS :
Palletes, caillottes, OSB, aggloméré, bois massif et de charpente...

CARTON :
Cartons bruts, enduits, plâtes et vides de leur contenu.

DÉCHETS MÉNAGERS SPÉCIAUX :
Batteries, peintures, piles, huiles de vidange, huiles de friture...

DÉCHETS VERTS :
Tontes pelouses, tailles, branches.

DEEE :
Petits et gros électroménagers, écrans, ampoules fluocompactes, miroirs, leds...

FERRAILLE :
Tout type d'acier, de métal.

GRAVATS :
Béton, faïence, tuiles, pierres, ardoises...

PLAQUES DE PLÂTRE
Toutes couleurs

POLYSTYRÈNE BLANC

PLASTIQUES SOUPLES ET RIGIDES

TOUT VENANT :
Éco-brûlés, vitres, miroirs, bois traité d'extérieur, osier, bambou, rotin, parquet medium, huisseries...

COMPOSTAGE
Réduisez le poids de vos poubelles en compostant, vos déchets deviennent alors une ressource pour votre jardin !
La Communauté de communes Sud Retz Atlantique vous propose une vente de composteurs à tarifs préférentiels !
Des bio-sacs sont également disponibles à la vente.
Les stocks sont limités. Si vous souhaitez être prévenu de la mise en vente des composteurs, contactez plp@ccsudretzatlantique.fr
Que mettre dans mon composteur ?
Déposez vos épluchures, coquilles d'œufs, marc de café et filtres, etc., et petit à petit incorporez des déchets plus délicats comme les crustacés, les restes de repas, etc...
Plus les morceaux sont petits, plus vite ils seront décomposés ! À chaque apport, recouvrez d'une couche de déchets bruns : feuilles mortes...

L'apport hebdomadaire est limité à 2m³ par foyer.
Afin de satisfaire chaque usager, merci de prévenir à l'avance en cas d'apports volumineux.

Les bouteilles de gaz, extincteurs et fusées de détresse sont à ramener aux points de vente.

Offrez une seconde vie à tous vos textiles, linges de maison et chaussures. Ils peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés.
Pour plus d'information sur les lieux de dépôt près de chez vous : www.refashion.fr/citoyen

LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QU'ON NE PRODUIT PAS

CITEO

Les Tonnages d'ordures ménagères collectées

Pour l'année 2023, **4 255 tonnes** d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées par le service environnement. La production **d'ordures ménagères** sur la Communauté de Communes est de **163 kg/hab/an**.

Par comparaison, en 2021, le ratio de la collectivité était de 178 kg/hab./an et de 171 kg/hab/an en 2022. On constate donc une légère baisse en continu.

Le Quai de Transfert

Sud Retz Atlantique Communauté possède son propre quai de transfert pour les ordures ménagères qui est situé sur la commune de Machecoul-Saint-Même. Ce dernier permet d'**optimiser le transport des déchets vers les unités de traitement**.

Ainsi, les bennes à ordures ménagères déposent les déchets collectés au niveau du quai de transfert, puis le prestataire de collecte, la société BRANGEON les transfère chaque jour en semi à fond mouvant de 90 m³ vers les sites de traitement.

Le traitement des ordures ménagères résiduelles

Le marché public de traitement des ordures ménagères a été réattribué à la société VEOLIA au 1^{er} juillet 2022 pour une période de 2 ans avec la possibilité de le reconduire pour deux périodes de 6 mois.

Ce marché public prévoit 2 modes de traitement des ordures ménagères distincts :

- **Par compostage et enfouissement en C.S.D.U.** à l'Ecocentre de Chaumes-en-Retz (44) dans l'usine de Tri Mécano-Biologique (T.M.B.),
- **Par incinération** à l'U.I.O.M. d'Arc-en-Ciel à Couëron (44) pendant la période estivale.

Ainsi, en 2023, sur les tonnes d'ordures ménagères collectées :

- **1 970 tonnes** ont été traitées au T.M.B. de Chaumes-en-Retz (44) soit 46,7 % du tonnage
- **2 285 tonnes** ont été incinérées à l'U.I.O.M. « Arc en Ciel » à Couëron (44) sur la période estivale, soit 53,70% des OMR collectées,

L'année 2023 a été une année particulière en raison de l'arrêt complet de l'usine T.M.B. début septembre jusqu'à fin Décembre pour la réalisation de travaux de grandes envergures.

98% des déchets ménagers traités à Arc-en-Ciel sont valorisés en électricité et en chaleur par l'unité de valorisation énergétique. Chaque année, c'est une production de 30 000 MWh d'électricité, soit la consommation annuelle de 1 900 foyers et 75 000 MWh de chaleur, soit la consommation annuelle de 7 100 équivalents logements. Cette chaleur, sous forme de vapeur, alimente le site voisin d'Arcelor Mittal et le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de Nantes Métropole.

Le Tri Mécano-Biologique (T.M.B.) permet quant à lui de valoriser la part fermentescible des déchets en compost et la fraction non valorisable est enfouie en Centre de Stockage des Déchets Ultimes (C.S.D.U.) de Classe II. Ainsi, en 2020, **43% des ordures ménagères ont été compostées, 56% ont été enfouies en CSDU et 1% de métaux ont été extraits et recyclés.**

3.2 – LA COLLECTE SELECTIVE

La collectivité dispose de **49 points recyclage** sur son territoire comprenant des colonnes à emballages, papiers et verre ainsi que **7 points verre** (cf. annexe 2). Le dispositif est complété par une **collecte des emballages en porte-à-porte au moyen de sacs jaunes** sur l'ensemble du territoire. La Croix Rouge Française ainsi que Le Relais gèrent également **24 points de collecte** pour la collecte des Textiles, Linges et Chaussures.

■ Les points d'apports volontaires

❖ LES POINTS RECYCLAGE

Les colonnes d'apports volontaires sont collectées par un prestataire de service. Le marché public a été attribué :

- Semestre 1 : société SUEZ Recyclage et Valorisation Ouest
- Semestre 2 : société Véolia

La date du 30 juin 2023 marque la fin du marché avec l'entreprise Suez.

Un nouveau marché à compter du 1^{er} juillet 2023 a été attribué à l'entreprise Véolia. La durée du marché a été fixée à 2 ans, à compter du 1^{er} juillet 2023, reconductible 2 fois 6 mois. La répartition des points par commune est la suivante :

Communes	Points recyclage (3 flux)	Ratio d'équipement
Corcoué-sur-Logne	5	1 pour 582 hab.
La Marne	4	1 pour 367 hab.
Legé	6	1 pour 779 hab.
Machecoul-Saint-Même	17	1 pour 457 hab.
Paulx	3	1 pour 674 hab.
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	5	1 pour 572 hab.
Saint-Mars-de-Coutais	5	1 pour 540 hab.
Touvois	4	1 pour 455 hab.
Total	49	1 pour 512 hab.

L'étude d'optimisation réalisée au début de l'année 2022 avait ciblé l'uniformisation de la collecte des emballages en porte à porte et la suppression des colonnes de tri pour ce flux.
A la suite du développement de la collecte en porte à porte, à partir du 1^{er} juillet 2023, les colonnes de tri du flux emballages ont été retirées.



A compter du 1^{er} juillet : suppression des colonnes pour les emballages

Les papiers et le verre sont toujours collectés en point d'apport volontaire.

❖ LES BORNES DE TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES (T.L.C.)

La gestion, l'entretien des abords et la collecte des bornes présentes sur le territoire sont réalisées par « **L'Unité Locale Croix Rouge de Machecoul-Saint-Même** » et « **Le Relais** ». Les conventions avec ces 2 organismes ont été débutés au 1^{er} janvier 2017. « Atlantique Solution Valorisation » effectue également des collectes en partenariat avec 4 écoles et 1 micro-crèche sur le territoire depuis septembre 2017.

28 bornes T.L.C. sont réparties sur les **24 points de collecte** présents sur l'ensemble du territoire :

- Croix Rouge Française : 14 bornes sur les communes de Corcoué-sur-Logne, La Marne, Legé, Machecoul-Saint-Même, Paulx, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Touvois.
- Le Relais : 14 bornes sur les communes de Corcoué-sur-Logne, Legé, Machecoul-Saint-Même, Paulx, Saint-Mars-de-Coutais, Touvois.

Soit 1 point de collecte TLC pour 929 habitants.

Communes	Points de collecte TLC Public
Corcoué-sur-Logne	2
La Marne	1
Legé	3
Machecoul-Saint-Même	6
Paulx	2
Saint-Etienne-de-Mer-Morte	1
Saint-Mars-de-Coutais	2
Touvois	2
Total	19

Des initiatives privées existent également et viennent compléter le dispositif public. Ainsi :

- « Atlantique Solution Valorisation » équipe, pour des opérations ponctuelles, les écoles de Corcoué-sur-Logne, Legé et Saint Mars de Coutais de bornes (5 points de dépôt ponctuel),
- « Le Relais » équipe des associations et entreprises locales de bornes.

■ Les sacs jaunes

La collecte sélective des emballages ménagers en porte à porte s'effectue **sur la totalité du territoire** au moyen de sacs jaunes et de conteneurs collectifs à roulettes fournis par la collectivité.

La Communauté de Communes assure elle-même la collecte des sacs jaunes au moyen d'un véhicule benne simple de collecte avec **1 ou 2 agents de salubrité**.

La collecte est réalisée les **lundis et vendredis** avec une fréquence en C 0,5, c'est-à-dire **une collecte d'emballages toutes les 2 semaines**.

- Semaine paire : Saint Mars de Coutais, Paulx, La Marne, secteur St Même le Tenue (lundi),
Legé (vendredi),
- Semaine impaire : Saint Etienne de Mer Morte, Corcoué sur Logne et Touvois (lundi),
Machecoul Nord et Sud (vendredi).

Un calendrier de collecte ainsi que le site internet sont à la disposition des usagers.

Tout comme pour les ordures ménagères, à la fin de la collecte, les sacs jaunes sont déposés au niveau du quai de transfert de l'intercommunalité, puis le prestataire de transport, la société BRANGEON, les transfère chaque semaine en semi à fond mouvant de 90 m³ vers le centre de tri.

■ Les tonnages collectés en 2023

On considère que les cartons apportés en déchetteries proviennent des ménages et sont donc intégrés dans la collecte sélective.

Type de matériaux	Mode de collecte	Tonnages collectés
Emballages ménagers	Porte à porte (PAP)	740 tonnes <i>soit 29,4 kg/hab/an</i>
Emballages ménagers	Point d'Apport volontaire (PAV)	84 tonnes <i>soit 3,3 kg/hab/an</i>
Verre	Point d'Apport volontaire (PAV)	1 217 tonnes <i>soit 48,4 kg/hab/an</i>
Papiers/Journaux/Magazines	Point d'Apport volontaire (PAV)	308 tonnes <i>soit 12,2 kg/hab/an</i>
TOTAL		2 400 tonnes <i>soit 95,4 kg/hab/an</i>

Pour l'année 2023, 2 349 tonnes de tri sélectif (*tous matériaux confondus à l'exception des T.L.C.*) ont été collectées sur la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, ce qui signifie que : la collecte sélective représente 55 % des déchets ménagers produits. (*Ordures ménagères et tri sélectif confondus*).

Depuis plusieurs années, les papiers collectés ne cessent de diminuer, conséquence directe de la diminution des prospectus dans les boîtes aux lettres au profit des courriers électroniques.

La collecte d'emballages ménagers est en augmentation. Cela peut s'expliquer par la mise en place sur l'ensemble de la collectivité de la collecte par sacs jaunes, ainsi que l'évolution des consignes de tri.

■ Le tri et le traitement des déchets recyclables

Une entente intercommunale a été conclue entre le syndicat de traitement des déchets vendéen « TRIVALIS » et 3 EPCI du Pays de Retz en 2017. Par avenant, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a rejoint cette entente en juillet 2018 pour bénéficier du tri de ses emballages ménagers au « VENDÉE TRI » de la Ferrière (85) à compter de février 2019 (*date de fin du marché public avec VEOLIA*).

❖ LA QUALITE DU TRI

Les emballages ménagers sont préalablement envoyés dans des centres de tri avant d'être recyclés. Les emballages sont ainsi séparés en **5 catégories** : *l'acier, l'aluminium, les cartonnettes, les briques alimentaires, les emballages et films plastiques*.

Afin de déterminer la répartition de chacun de ces matériaux, des **caractérisations** sont réalisées sur ce flux. Elles sont au nombre de 18 par an. L'objectif est de *déterminer la qualité du tri et répartir les différents matériaux vers les filières de recyclage* correspondantes.

En 2023, les emballages ménagers ont été exclusivement triés au centre de tri « VENDÉE TRI » à la Ferrière (85).

Les refus de tri représentent 129,5 tonnes en 2023. Cela représente un **taux de refus** pour les emballages de 15,73 % (23,84 % en 2022 et 33,79% en 2021). On observe un flux plus dégradé dans les colonnes de tri contrairement à la collecte en porte à porte avec un contrôle de l'agent sur les sacs de tri transparent. La suppression des colonnes de tri a permis d'agir sur la qualité du tri en communiquant sur les refus de tri.

Les papiers et le verre ne bénéficient pas quant à eux de caractérisations : ils sont livrés directement chez le repreneur sans tri préalable.

90 à 95% des textiles récupérés dans les bornes des différents collecteurs sont triés puis :

- réutilisés en partie dans des boutiques de vêtements d'occasion pour les vêtements de meilleures qualités,
- recyclés en chiffons d'essuyage ou isolants thermiques pour les vêtements ne pouvant être revendus en l'état.

❖ LES TONNAGES VALORISES

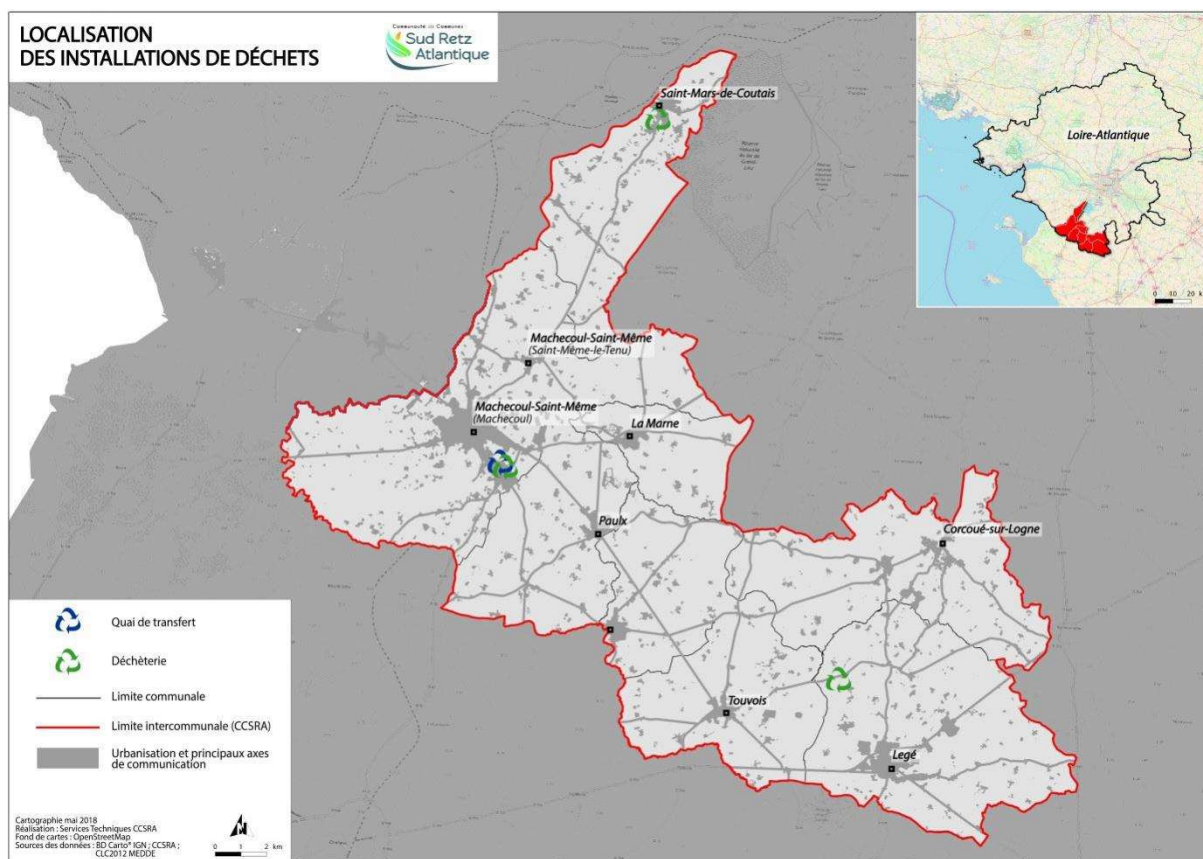
Type de matériaux	Tonnages valorisés	Filières de recyclage
Acier	59 T	SUEZ
Aluminium	17 T	SUEZ
Cartonnettes	222 T	REVIPAC Papeterie THIOULET (Saint Michel d'Entraignes - 16)
Briques alimentaires	27 T	REVIPAC ESSITY Opérations France (Hondouville - 27)
Emballages plastiques	189 T	VALORPLAST (Siège à Puteaux - 92)
Papiers	284 T	VEOLIA (Nantes – 44)
Verre	1 120 T	VERALLIA (Châteaubernard – 16, Rozet Saint Albin – 02)
TOTAL	1 918 T	

45 % des déchets ménagers collectés ont été valorisés en 2023
grâce à la collecte sélective

(Ordures Ménagères et tri sélectif confondus – Hors TLC)

.3 – LES DECHETERIES INTERCOMMUNALES

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique possède **3 déchèteries** (à *Legé, Machecoul-Saint-Même et Saint-Mars-de-Coutais*).



Carte de localisation des déchèteries sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

La surveillance et l'entretien de ces installations sont réalisés par 5 agents intercommunaux : 2 ETP sur la déchetterie Machecoul-Saint-Même, 1,5 ETP sur la déchetterie de Legé et 0,5 ETP sur celle de Saint-Mars-de-Coutais.

La collecte et le traitement des déchets des déchèteries sont assurés par différents prestataires privés dans le cadre de marchés publics conclus du 30 juin 2022 au 30 juin 2024 et reconductibles pour une ou deux périodes de 6 mois chacune.

■ Les jours et horaires d'ouvertures

Déchèteries	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Legé	13h30-17h30	Fermée	13h30-17h30	Fermée	13h30-17h30	8h30-12h
Machecoul-Saint-Même	9h-12h30 14h-18h	9h-12h30	9h-12h30 14h-18h	Fermée	9h-12h30 14h-18h	9h-12h30 14h-18h
Saint-Mars-de-Coutais	13h30-17h30	Fermée	9h-12h	Fermée	13h30-17h30	9h-12h

■ Les types de déchets acceptés

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Ferraille,- Carton,- Déchets Verts,- Bois A et B, Souches- Gravats, Terres,- Pneumatiques ¹,- Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE),- Mobiliers ¹,- Plastiques souples- Plastiques rigides ¹- Plaques de plâtre ¹ | <ul style="list-style-type: none">- Polystyrène- Emballages Ménagers,- Papiers,- Verre,- Piles, batteries et accumulateurs,- Huiles alimentaires et de vidanges,- Lampes à économie d'énergie,- Déchets diffus spécifiques (DDS : solvants, peintures, produits phytosanitaires...),- Amiante lié/Fibrociment ²,- Tout-venant/Encombrant/Bois traité |
|---|--|

(1) Dans les déchèteries de Machecoul-Saint-Même et Legé

(2) Uniquement à la déchèterie de Machecoul-Saint-Même

(3) Dans les déchèteries de Machecoul-Saint-Même et Saint Mars de Coutais

Un règlement intérieur est affiché en déchèterie et précise les modalités de fonctionnement du site.

■ La Collecte des déchets issus des déchèteries

Les prestataires de collecte sont les suivants :

- Collecte et traitement du tout-venant, plastiques souples et plastiques durs par VEOLIA (La Roche-sur-Yon – 85),
- Collecte et traitement des cartons, métaux, bois B, souches, gravats/terres, plaques de plâtre, pneumatiques et fibrociments par BATI-RECYCLAGE (La Ferrière – 85),
- Collecte et traitement des déchets verts par BRANGEON (Cholet 49)
- Collecte et traitement des déchets dangereux par SOREDI (Saint Viaud 44),
- Collecte et traitement du polystyrène par PLASTIQUES RECYCLES DE L'OUEST (Nantes – 44)

Certaines collectes sont hors marché public et font l'objet d'une convention du fait de la gratuité de la prestation (filères Responsabilité Élargie des Producteurs, dite filières R.E.P.) :

- collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (D.E.E.E.) par Envie 44 et des lampes à économie d'énergie pour le compte d'Eco-Systèmes,
- collecte des piles et accumulateurs par COREPILE,
- collecte des pneus usagés par CRB (35) pour le compte d'ALIAPUR,
- collecte des huiles de vidange par ASTRHUL,
- collecte des huiles alimentaires par ECOGRAS,
- collecte des déchets dangereux diffus spécifiques (DDS) par Eco-DDS,
- collecte des textiles/linges/chaussures (TLC) par la Croix Rouge Française et Le Relais
- collecte des mobiliers par Eco-Mobilier.

La fréquence de collecte est fonction du taux de remplissage et est initiée par le(s) gardien(s) ou l'assistante administrative.

■ Tonnages collectés en déchèteries

	Tout-venant	Carton	Ferraille	Déchets Verts (*)	Bois Classe B	Souches	Gravats
TOTAL (en tonne)	2 144	432	479	3 720	780	148	2 144
Production kg/hab/an	82.3	16.6	18.4	142.9	29.9	5.7	82.3
Evolution N-1	+ 11 %	+ 8 %	- 3 %	+ 44 %	- 19 %	4 %	- 32 %

	Amiante lié	DDM y compris batteries	Piles	DEEE	Lampes	Mobiliers
TOTAL (en tonne)	19	31	1,9	260.5	1,5	744
Production kg/hab/an	0,7	1,2	0,07	10	0,06	27.5
Evolution N-1	+ 16 %	+ 31 %	=	+8 %	=	+6 %

	Pneus	Pneus ALIAPUR	Plaques de Plâtre	Polystyrène	Plastique Rigide	Huiles vidange	Huiles alimentaires	Huîtres et coquillages
TOTAL (en tonne)	55	16	176	4,2	41	15	1	0,4
Production kg/hab/an	2,1	0,6	6,7	0,2	1,6	0,56	0.04	0,01
Evolution N-1	+ 83 %	+117 %	+23,4 %	+13 %	+ 89 %	=	=	-20 %

Le tonnage d'une grande partie des filières augmente. Concernant les déchets non valorisables (tout venant) la hausse est de 16 % soit + 6,4 kg/hab/an.

Les filières de recyclage augmentent de 6,1 % soit +20,3 kg/hab/an. **Des fortes augmentations** sont constatées sur certaines filières : **les déchets verts** (+44 %), **les cartons** (+8 %), **le mobilier** (+6%), **les pneus** (+83 %), les plastiques rigides (+89 %). Ces augmentations peuvent s'expliquer par une attractivité des déchèteries avec des apports extérieurs au territoire. A noter un tonnage anormalement important concernant les pneus.

11 213,5 tonnes de déchets ont été collectées en déchèteries en 2023
soit + 7 %

■ Les Filières R.E.P. (Responsabilité Élargie des Producteurs)

Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets s'appuient pour partie sur les filières dites de Responsabilité Élargie des Producteurs (R.E.P.), **principe qui découle de celui du pollueur-payeur** : les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle, ou collective dans le cadre d'un éco-organisme. A ce jour, la Communauté de Communes a contractualisé avec Écosystèmes pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.) et les lampes à économies d'énergie, **ALIAPUR** pour les pneumatiques usagés, **COREPILE** pour les piles et accumulateurs usagés, **Eco-DDS** pour les Déchets Diffus Spécifiques des ménages et **Eco-Mobilier** pour les déchets d'éléments d'ameublement.

❖ ECOSYSTEMES : LES DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

Les déchèteries sont équipées de conteneurs maritimes pour la collecte des D.E.E.E. Ces conteneurs permettent le stockage des D.E.E.E. de façon sécurisée en facilitant ainsi la collecte des différents types d'appareils, qui sont classés en 4 catégories :

- **Gros Électroménagers Hors Froid (GEM HF)**, tels que chauffages, chauffe-eau, gazinières, climatisations, fours...
- **Gros Électroménagers Froid (GEM F)** : essentiellement frigidaires et congélateurs
- **Écrans** : écrans de téléviseurs, d'ordinateurs...
- **Petits Appareils en Mélange (PAM)** : outils de jardinage, matériel Hi-fi et vidéo, jouets électroniques, petits électroménagers..



Une fois collectés, les D.E.E.E. sont valorisés :

- soit par démantèlement des différents composants pour un recyclage dans les filières adaptées,
- soit par réemploi (réutilisation en l'état ou réparation des composants défectueux).

Le tonnage est en baisse par rapport à l'année précédente (268 kg, 10 kg/hab/an). Cela peut s'expliquer par les nombreux vols ayant eu lieu au cours de l'année.

❖ ECO-SYSTEMES : LES LAMPES A ECONOMIE D'ENERGIE

Seules les déchèteries de Machecoul-Saint-Même et Legé sont référencées en tant que point de collecte des lampes à économie d'énergie mais l'ensemble des déchèteries est équipé de contenants pour recevoir distinctement les néons des autres lampes à économie d'énergie. Les composants toxiques des lampes à économie d'énergie sont ensuite extraits pour être traités dans les filières adéquates, puis les autres composants sont valorisés sous forme de recyclage matière ou énergétique.



❖ ALIAPUR : LES PNEUMATIQUES USAGES

La déchèterie doit être l'ultime recours pour la récupération des pneumatiques usagés, normalement pris en charge par **ALIAPUR**. Malheureusement, le cahier des charges de la filière ne permet pas d'y déposer tous les pneus collectés en déchèteries (VL uniquement et exclusion des pneus souillés, des pneus issus de l'ensilage, des pneus pleins, des pneus ayant subis des dégradations volontaires...). Ainsi, la collecte et le traitement de **55 tonnes** de pneus, hors ALIAPUR, sont restés à la charge de la collectivité en 2023. Ce chiffre est en forte augmentation comparé aux 28,3 tonnes de l'année 2022. Seulement 16 tonnes de pneus ont été pris en charge par Aliapur cette année, soit **seulement 36 % des pneus collectés sont ainsi entrés dans le cadre de la filière gratuite ALIAPUR.**

❖ COREPILE : LES PILES ET ACCUMULATEURS USAGES

1,3 tonnes de piles et petites batteries usagées ont été collectés en 2023. Seules les déchèteries de Machecoul-Saint-Même et de Legé sont référencées comme points de collecte et sont équipées de fûts spécifiques.

Tous ces volumes ont été recyclés et ont notamment permis de récupérer une grande quantité d'acier, de zinc, de nickel, de cobalt, de plomb qui ont été réutilisés dans l'industrie pour fabriquer de nouveaux produits (couverts, gouttières, batteries etc...).



❖ ECO-DDS : LES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES DES MENAGES



Les déchets diffus spécifiques (DDS) ont été collectés en 2023 dans les déchèteries de Machecoul-Saint-Même, Saint-Mars-de-Coutais et Legé.

Cette collecte gratuite vient en complément du marché public de collecte et traitement de D.D.M., passé avec la société SOREDI, pour tous les déchets dangereux n'entrant pas dans la filière Eco-DDS.

❖ ECO-MOBILIER : LES DECHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT

Une benne est en place sur la déchèterie de Machecoul-Saint-Même depuis octobre 2016 et depuis décembre 2018 à Legé. Cela a permis de collecter **744 tonnes** de mobiliers en 2023.

Mise en place des contrôles d'accès

Planning 2023

Mars à juin : choix du matériel et du logiciel

Juillet à octobre : fabrication du matériel et travaux d'aménagement

Novembre : installation du matériel dans les déchèteries de Saint Mars de Coutais et de Machecoul et début de la campagne de communication pour les inscriptions

Novembre : début de la campagne de campagne de communication pour les inscriptions et la préparation des cartes

Communication

Un plan de communication détaillé :

- Design des cartes, pages web, bâches aux entrées des communes et devant les déchèteries
- Communiqué de presse
- Articles dans les bulletins communaux et intercommunaux
- Réseaux sociaux + des relances tous les mois
- Affiches A3 et A4 + panneaux lumineux des communes
- Flyers dans les déchèteries,
- Une communication réalisée avec la carte comprenant une foire aux questions



Carte verte pour les particuliers, pas de limite de passages pour le lancement.



Carte bleue pour les professionnels, les associations et les collectivités.

Lors du passage en déchèterie, une sonnerie prévient l'agent. A l'aide d'un appareil, l'agent numérise le dépôt. La facturation est directement enregistrée dans le logiciel.

■ Le traitement des déchets issus des déchèteries

- ❖ Tout-venant

Le tout-venant est évacué vers le centre d'enfouissement technique de la Vergne à Grand'Landes (85).

❖ Carton

Le carton est récupéré par l'entreprise BATI-RECYCLAGE en vue d'une valorisation matière.

❖ Ferraille

La ferraille est récupérée par l'entreprise BATI-RECYCLAGE en vue d'une valorisation matière.

❖ Déchets verts

Les déchets verts des déchèteries de Machecoul-Saint-Même et Saint-Mars-de-Coutais sont dirigés vers la plate-forme de compostage de la société ECOSYS à Machecoul-Saint-Même (44) en vue de fabriquer un amendement organique « le compost ». Les déchets verts de la déchèterie de Legé sont broyés également par l'entreprise ECOSYS en vue d'une valorisation matière auprès des agriculteurs locaux.

❖ Bois

Les bois (A + B + souches) sont dirigés vers le site de BATI-RECYCLAGE à La Ferrière (85) en vue d'une valorisation matière (*panneaux à particules*).

❖ Déchets Dangereux des Ménages (D.D.M.)

Les D.D.M. sont dirigés vers le centre de tri et conditionnement de TRIADIS à ST JACQUES DE LA LANDE (35) puis à partir du premier juillet par SOREDI à Viaud (44).

❖ Huiles usagées

En vue d'une valorisation énergétique, les huiles de vidange usagées sont collectées et valorisées par la société ASTRHUL tandis que les huiles alimentaires sont collectées et traitées par la société ECOGRAS.

❖ Gravats/Terre

Les gravats et la terre sont récupérés par l'entreprise BATI-RECYCLAGE à LA FERRIERE (85) en vue d'une valorisation matière (tri, concassage et réutilisation en graves).

❖ Fibrociment

Les plaques et tuyaux en fibrociment sont récupérés par l'entreprise BATI-RECYCLAGE à LA FERRIERE (85) et sont évacués vers un centre d'enfouissement technique « ECOTERRE DU CELLIER » (44).

❖ Plaques de plâtre

Les plaques de plâtres sont collectées par l'entreprise BATI-RECYCLAGE à LA FERRIERE (85) en vue d'une valorisation matière.

❖ Les Plastiques souples et rigides

Les plastiques souples et rigides sont évacués vers des unités de recyclage matière par VEOLIA.

❖ Polystyrène

Le polystyrène est collecté par l'entreprise PLASTIQUES RECYCLES DE L'OUEST à NANTES (44) en vue d'une valorisation matière.

Partie 2 : Les indicateurs financiers

Les montants sont exprimés en euros T.T.C. uniquement.

CHAPITRE 4 : MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

4.1 – FINANCEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets sont financés par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.)**, la **Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (*pour les hôpitaux, maisons de retraite, centres de cure et terrains de loisirs*) ainsi que par les soutiens financiers des éco-organismes et les rachats de matériaux par les filières de recyclage.

4.2 – MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE

	Régie	Marché Public	Convention
Collecte des ordures ménagères résiduelles et des sacs jaunes	✓		
Collecte des Points d'Apports Volontaires		SUEZ / VEOLIA	
Traitement des emballages ménagers			TRIVALIS
Transfert des ordures ménagères et sacs jaunes		BRANGEON	
Gardiennage des déchèteries	✓		
Collecte et traitement du tout-venant		VEOLIA	
Collecte et traitement des cartons, des métaux		BATI-RECYCLAGE	
Collecte et traitement des bois et des souches		BATI-RECYCLAGE	
Collecte et traitement des déchets verts + Broyage des déchets verts		BRANGEON	
Collecte et traitement des gravats et du fibrociment		BATI-RECYCLAGE	
Collecte et traitement des D.D.M. + batteries		CHIMIREC/SOREDİ	
Collecte et traitement des plaques de plâtre			BATI-RECYCLAGE
Collecte et traitement des plastiques souples et rigides			VEOLIA
Collecte et traitement des huiles de vidange			ASTRHUL
Collecte et traitement des huiles alimentaires			ECOGRAS
Collecte des Textiles/Linges/Chaussures			Le Relais et La Croix Rouge
Lavage des Vêtements de Travail			ELIS
FILIERE R.E.P.			
Emballages et papiers			CITEO
D.E.E.E. et Lampes à économie d'énergie			ECOSYSTEMES
Pneumatiques			ALIAPUR
Piles et accumulateurs			COREPILE
Déchets d'Eléments d'Ameublement			ECO-MOBILIER
Déchets Diffus Spécifiques des ménages			ECO-DDS
Textiles/Linges/Chaussures			ECO-TLC

4.3 – MONTANT GLOBAL ANNUEL DES DEPENSES DU SERVICE

Année 2023	Investissement	Fonctionnement
Ordures Ménagères	864 €	2 185 816 €
Déchèteries	92 779 €	1 549 806 €
TOTAL	93 643 €	3 735 622 €

- ❖ Détails des dépenses du service marquantes en 2023 :
 - **Mise en place des contrôles d'accès** dans 2 déchèteries y compris le logiciel
 - **Lancement des travaux** à la déchèterie de Legé
 - **Achat de bacs d'occasion de grande capacité (bacs 4 roues)** pour la collecte des emballages

4.4 – MONTANT GLOBAL ANNUEL DES RECETTES DU SERVICE

Année 2023	
TEOM (taux 15.81 %)	2 909 066 €
Eco organismes (Citéo, Eco mobilier, DEEE)	356 503 €
Recette sur la vente des matériaux	358 855 €
Redevance spéciale	40 942 €
Facturation des professionnels en déchèterie	27 921 €
TOTAL	3 693 287 €

4.5 – PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES SUR CONTRAT

Sur l'année 2023 le montant des prestations rémunérées à des entreprises sur contrat s'élève à :

- **1 204 912 € pour les ordures ménagères** (*Collecte des points d'apports volontaires, Transfert des ordures ménagères et de sacs jaunes vers les sites de traitement, traitement des ordures ménagères et des emballages ménagers*).
- **1 122 271 € pour les déchèteries** (*Collecte et traitement des déchets*)

4.6 – DES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

❖ TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.)

En 2023, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), augmente de 12 %. Son taux passe de 14,12 % à 15,81 %.

LE MONTANT TOTAL PERÇU DE LA T.E.O.M. S'ELEVE A 2 909 066 €.

➤ EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Les conditions d'exonération de la T.E.O.M. ont été harmonisées sur l'ensemble du territoire depuis 2018 :

Les artisans, commerçants et industriels, pouvant justifier de la non-utilisation de ce service (déchèteries incluses) et attestant par un contrat passé avec une société privée qu'ils satisfont aux obligations de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Les établissements figurant sur la liste des entreprises exonérées de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ne sont donc pas collectés. Cette liste est révisée annuellement avant le 15 octobre par le Conseil Communautaire, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

❖ REDEVANCE SPECIALE POUR LES DECHETS MENAGERS (R.S.)

La Redevance Spéciale concernant uniquement les établissements scolaires, médicaux présents sur le territoire.

EN 2023, LE MONTANT DE LA REDEVANCE SPECIALE S'ELEVE A 40 942 €.

❖ FINANCEMENT DE LA POST-EXPLOITATION DU C.E.T. DES SIX PIECES (DEPUIS JUILLET 2009)

Montant de la participation	
C.E.T. des « Six Pièces »	81 524 €

❖ AIDES FINANCIERES PERÇUES EN 2023

- La Collecte Sélective

Montants des soutiens	
Eco-Organisme (CITEO)	315 502 €
Filières de recyclage (Revipac, Valorplast, ferraille, aluminium, cartons, papiers, Veralia...)	225 379 €

Soit un total de **540 881 €** de recettes perçues de l'éco-organisme et des filières de recyclage en 2023. Ces sommes permettent de compenser les dépenses de collecte et de traitement des emballages ménagers, des papiers et du verre.

- Les déchèteries

Montants des soutiens	
Eco-Organismes (OCAD3E, Eco-DDS, Eco-Mobilier)	41 001 €
Filières de recyclage (Veolia, Bati-Recyclage...)	133 476 €

Soit un total de **174 477 €** de recettes perçues des éco-organismes et des filières de recyclage en 2023.

Partie 3 : Synthèse

CHAPITRE 5 : SYNTHESE DES EVENEMENTS MARQUANTS DE L 'ANNEE 2023

5.1 - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Cf. Annexe 3.

5.2 - LES EVENEMENTS MARQUANTS DANS LA COLLECTIVITE

- Événements marquants concernant l'année 2023 :

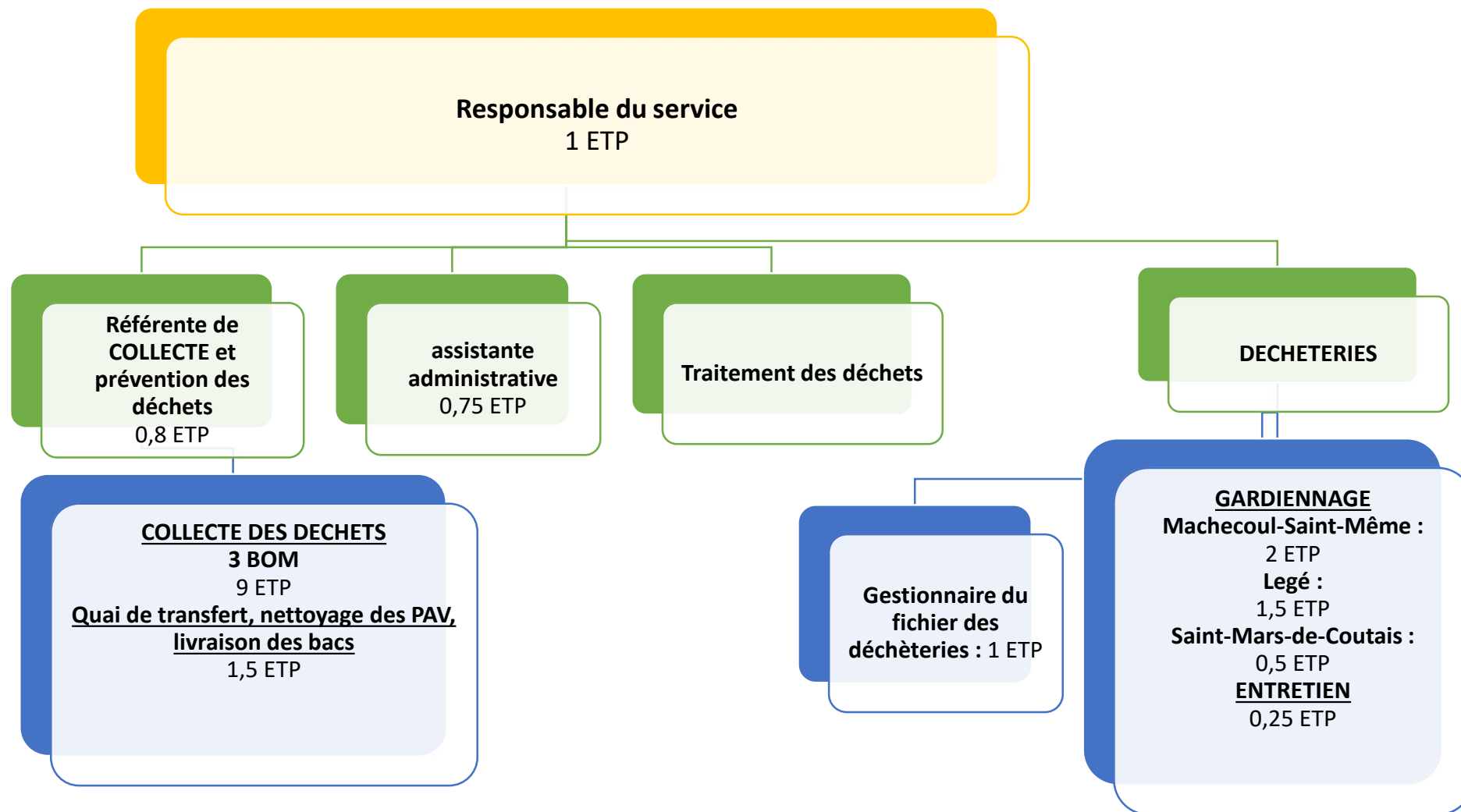
- ◆ 1^{er} juillet 2023, **suppression des colonnes de tri prévues pour le flux des emballages** afin d'éviter un double service A compter de cette date, les emballages sont collectés uniquement avec les sacs de tri en porte à porte.
- ◆ Novembre, **mise en place du matériel des contrôles d'accès dans 2 déchèteries** (Machecoul Saint Même et saint Mars de Coutais)
- ◆ Novembre, début des travaux de la **réhabilitation de la déchèterie de Legé**.
- ◆ **Etude pour le déplacement du quai de transfert et de la déchèterie de Machecoul**
- ◆ Juillet, renouvellement du **marché public pour la collecte des points d'apport volontaire**

- Actions de Communication 2023 :

- **Animations scolaires** avec le CPIE Logne et Grandlieu
- **Animations compostage** avec le CPIE Logne et Grandlieu sur les communes de Paulx, Legé, Machecoul Saint-Même et Corcoué-sur-Logne
- **Opérations broyage des sapins de Noël et de valorisation des coquillages**

5.3 - PROJECTIONS SUR L'ANNEE 2024

- **Mise en place de levier d'optimisation :**
 - Mise en place des contrôles d'accès dans les déchèteries
 - Schéma directeur pour la gestion des biodéchets
 - La collecte des ordures ménagères en C0,5
 - Communication de proximité
 - Exonération de la taxe des ordures ménagères pour les professionnels
 - La redevance spéciale
- **Contrôle d'accès dans les déchèteries :** mise en service des contrôles d'accès
- **Réhabilitation de la déchèterie de Legé :** de janvier à juillet comprenant la création d'un local pour les agents ainsi que des d'espaces de stockage



Annexe 2 : Emplacements des points d'apports volontaires



EMPLACEMENTS DES POINTS RECYCLAGE 2020

COMMUNE	POP. DGF 2019	EM	JM	VE	Nbre	Réf. SIG	Adresse	Dalle béton ou bitume	"Hubl'O" Plastic Omnium Kinshofer (4 m3)	SNN (6 m3 EM - 4 m3 JM et VE)	Observations
CORCOUÉ SUR LOGNE											
	2950	2	1	1	5	PAV62	Rue du 8 mai 1945 (Parking supermarché)	Oui		x	
		2	1	1		PAV63	Place du Champ de Foire	Oui		x	
		2	1	1		PAV64	Rue du stade (Terrain des sports)	Oui		x	
		2	1	1		PAV65	Rue du 11 novembre - La Bénate	Oui		x	
		1	1	1		PAV66	Les Grandes Poteries	Oui		x	
LA MARNE											
	1502	1	1	1	4	PAV28	Place des Fresnes	Oui	x		
		1	1	1		PAV29	Rue des Chênes (salle de sport)	Oui	x		
		1	1	1		PAV30	Supérette VIVAL - Rue de Nantes	Oui	x		
		1	1	1		PAV31	Village du Breuil	Oui	x		
LEGÉ											
	4607	1	1	1	6	PAV53	La Duptière	Non		x	
		1	1	1		PAV54	La Garrellière	Non		x	
		2	1	1		PAV55	Le Pas Châtaignier	Oui		x	1 VE en kinshofer
		2	1	1		PAV56	Rue de la Colonne	Non		x	
		3	1	2		PAV57	Rue Sœur Emmanuelle	Non		x	1 VE en kinshofer
		2	2			PAV70	Déchetterie la Tournerie	Oui		x	
MACHECOUL-SAINT MEME											
MACHECOUL (6415 hab)	7684	1	1	1	15	PAV1	Avenue des Mimosas (Gerbe de Blé)	Oui	x		
		1	1	1		PAV2	Allée Saint Hubert / Boulevard de la Chapelle	Oui	x		
		1	1	1		PAV3	Boulevard du Canal (Gendarmerie)	Oui	x		
		1	1	1		PAV4	Boulevard Grand Maison (Collège Queneau)	Oui	x		
		1	1	1		PAV5	Clos des Prises (Face à la Maison Horticole)	Oui	x		
		2	1	1		PAV6	Boulevard Saint Rémy	Oui	x		
		1	1	1		PAV7	Champ de Foire	Oui	x		
		2	2	2		PAV8	Déchetterie	Oui	x		
		2	1	1		PAV9	Rue Tourmauvillain	Oui	x		
		1	1	1		PAV10	Grand Etang (Direction Saint Mème)	Oui	x		
		1	1	1		PAV11	Impasse Sainte Croix	Oui	x		
		1	1	1		PAV12	Netto (Centre Ville)	Oui	x		
		1	1	1		PAV13	Moulin Mocrat	Oui	x		
		1	1	1		PAV14	Parc de l'Europe	Oui	x		
		SAINT MEME LE TENU (1258 hab)		2		1	1	2	PAV15	Rabine	Oui
2	1			1	PAV43	Aire de Loisirs	Oui		x		
1	1			1	PAV44	Le temple	Oui		x		
PAULX											
	2033	1	1	1	3	PAV32	Chemin du Pont	Oui	x		
		1	1	1		PAV33	Les Cinq Routes	Oui	x		
		2	1	1		PAV34	Rue de Saint Filibert	Oui	x		
ST ETIENNEDE MER MORTE											
	1751	2	1	1	5	PAV35	Cimetière	Oui	x		
		1	1	1		PAV36	L'Ardillais	Oui	x		
		1	1	1		PAV37	La Cité	Oui	x		
		1	1	1			La Poullerie	Oui	x		
		1	1	1			Rue des Roitelets	Oui	x		
ST MARS DE COUTAIS											
	2701	1	1	1	5	PAV38	La Baffrie	Oui	x		
		1	1	1		PAV39	La Guilloterie	Oui	x		
		1	1	1		PAV40	La Guinauderie (Chemin des Aveniaux)	Oui	x		
		2	1	1		PAV41	Route du Pally	Oui	x		
		2	1	1		PAV42	Rue de la Colombe (Déchetterie)	Oui	x		
TOUVOIS											
	1851	1	1	1	4	PAV58	Le Val de Moriére	Oui		x	
		2	1	1		PAV59	Route du Pont	Oui		x	
		2	1	1		PAV60	Rue du Général Charrette (Parking ateliers municipaux)	Oui		x	
		1	1	1		PAV61	Rue du stade (Parkino terrain des sports)	Oui		x	

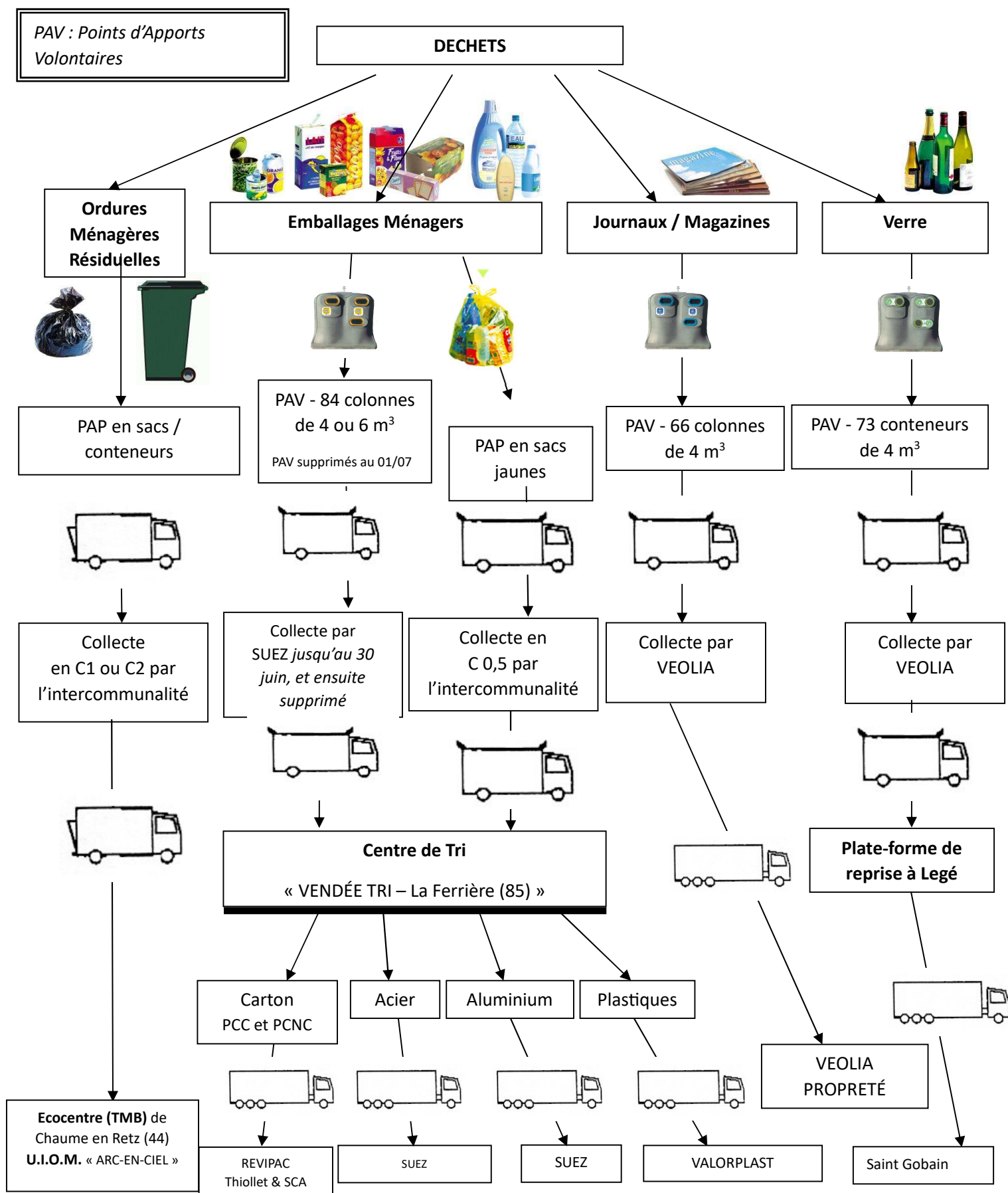
EMPLACEMENTS POINTS VERRE

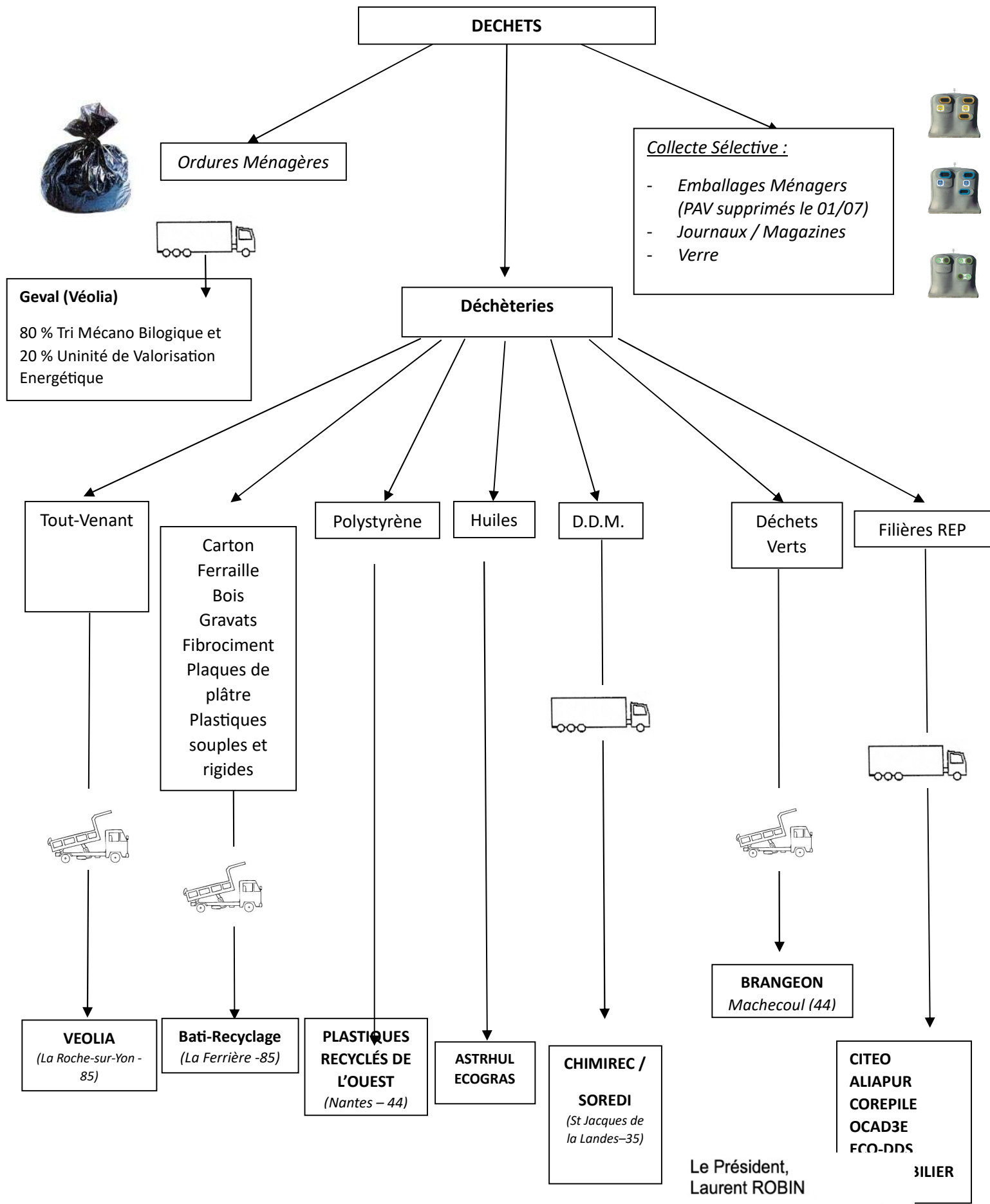
COMMUNE	Hab	EM	JM	VE	Nbre	Réf. SIG	Désignation	Dalle béton ou bitume	"Hubl'O" Plastic Omnium Préhension Kinshofer (4 m3)	SNN (6 m3 EM - 4 m3 JM et VE)	Observations	
LEGÉ												
				1	3	PAV67	Rue des Halles	Oui		x		
				1		PAV68	Parking Super U	Oui		x		
				1		PAV67	Parking du plan d'eau (Restaurant Le Paradis)	Non		x		
MACHECOUL-SAINT MEME												
SAINT MEME LE TENU												
				1	1	PAV 51	Salle de la Vallée du Tenu	Oui	x			

EMPLACEMENT POINT PAPIER

MACHECOUL-SAINT MEME											
MACHECOUL											
			1		1	/	Services Techniques Intercommunaux	Oui		x	
TOTAL											
	25079	68	52	54	54						

Annexe 3 : Fiche récapitulative - Organisation du service





Le Président,
Laurent ROBIN

3ILIER

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20241112-10-DE

Réception par le Préfet : 12-11-2024

Publication le : 12-11-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 06 novembre 2024**

Date de la convocation : 31/10/2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET- MIGNÉ, Mme Laurence FLEURY, de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de **Legé**, *qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET*.
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx**, *qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER*.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même**, *qui donne son pouvoir à Yves BATARD*.
 Mme Sylvie PLATEL de **Machecoul –Saint-Même** est excusée.
 Mme Flore GOUON de **Touvois** est excusée.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secréariat Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Fabien COLLANGE Directeur des services Techniques.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean CHARRIER

OBJET : VENTE MATÉRIEL VOIRIE À LA SOCIÉTÉ GUTZWILLER

VU l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale,
VU les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

La Communauté de Communes possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment un broyeur de pierres (référence BPR250 n°864) et une plaque vibrante (référence GPH75-3DTR n°90146).

CONSIDÉRANT, l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens sans utilité pour elle,

CONSIDÉRANT, la proposition faite par François METZ, de la société GUTZWILLER, à savoir :

- ✓ Broyeur de pierres pour 11 000 € net
- ✓ Plaque vibrante pour 9 000 € net

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 06 novembre 2024, ont voté à l'unanimité.

- **AUTORISER** la vente du matériel pour un montant de 20 000 euros non assujetti à la TVA,
- **VALIDER** l'émission d'un titre de recette, à l'encontre de la société GUTZWILLER, domiciliée Domaine du Grand Kohlberg à Lucelle (68480), pour un montant de 20 000 euros.

- **PRÉCISE** que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20241112-12-DE

Réception par le Préfet : 12-11-2024

Publication le : 12-11-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 06 novembre 2024**

Date de la convocation : 31/10/2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET- MIGNÉ, Mme Laurence FLEURY, de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de **Legé**, *qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET*.
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx**, *qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER*.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même**, *qui donne son pouvoir à Yves BATARD*.
 Mme Sylvie PLATEL de **Machecoul –Saint-Même** est excusée.
 Mme Flore GOUON de **Touvois** est excusée.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Fabien COLLANGE Directeur des services Techniques.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean CHARRIER

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE LA SEIGLERIE 1 – MACHECOUL – SAINT-MEME : CESSIION AU PROFIT DE FOUCAULT RECYCLAGE OU LA SCI RETZ FLEX

VU le code Général des collectivités Territoriales,
VU le code Général de la fonction publique,
VU l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Loire-Atlantique (RDDECI) du 29/06/2017,

Dans le cadre du projet de développement de l'entreprise FOUCAULT RECYCLAGE.

La SCI RETZ FLEX, immatriculée 413 996 133 00026, représentée par Mme Florence FOUCAULT et Mr Sébastien FOUCAULT, sis ZI DE LA SEIGLERIE, 5 Rue Alfred NOBEL, 44270 MACHECOUL – SAINT-MÊME, a sollicité la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE pour l'acquisition du terrain cadastré AX N°41 pour partie, environ 900 m² environ, au sein de la zone d'activités de la SEIGLERIE 1, rue Alfred NOBEL, MACHECOUL – SAINT-MÊME.

Il est précisé que la parcelle AX N°41, d'une superficie totale de 1 968 m², est aménagée avec un bassin de réserve incendie d'une contenance de 1 200 m³. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a été consulté et rencontré à plusieurs reprises à ce sujet. Si l'actuelle réserve à incendie peut être

modifiée, il est impératif de conserver sa contenance de 1 200 m³ pour les besoins de défense à incendie.

L'entreprise FOUCAULT RECYCLAGE ou la SCI RETZ FLEX aura la responsabilité et à sa charge les frais de reconstruction du bassin à incendie de 1 200 m³ sur la partie non cédée, en partenariat avec le SDIS et sous réserve d'assurer la mise en aspiration de 5 engins incendie (1 engin pour 240 m³) selon la fiche technique N°9 du RDDECI. La parcelle AX N°41 pour partie soit 1 068 m², restant propriété de la Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE.

VU la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2022, fixant les prix de cession des terrains des zones d'activités intercommunales,

VU la fiche technique N°9 du RDDECI,

VU l'avis des Domaines en date du 23/09/2024.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 06 novembre 2024, ont voté à l'unanimité.

- **DÉCIDE** la cession du terrain cadastré AX N°41 au sein de la zone d'activités de la Seiglerie 1, d'une superficie d'environ 900 m² au profit de la SCI RETZ FLEX représentée par Mme Florence FOUCAULT et Mr Sébastien FOUCAULT, au prix de 25 €uros HT/ m² soit 22 500 euros HT,
- **DÉCIDE** de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître BERTIN notaire à Machecoul – Saint-Même,
- **RAPPELLE** que les frais de reconstruction du bassin de réserve à incendie seront à la charge de l'entreprise FOUCAULT RECYCLAGE ou la SCI RETZ FLEX,
- **DÉCIDE** que les frais de géomètre et que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le Président,

Laurent ROBIN



Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20241112-13-DE

Réception par le Préfet : 12-11-2024

Publication le : 12-11-2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 06 novembre 2024**

Date de la convocation : 31/10/2024
 Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de **Corcoué-sur-Logne** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de **La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAUAUD, Mme Yveline JAUNET de **Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Valérie TRICHET- MIGNÉ, Mme Laurence FLEURY, de **Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER de **Paulx** ; Mme Laetitia PELTIER, M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de **Saint-Mars-de-Coutais**. M. Jean Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de **Saint-Etienne-de-Mer-Morte**. M. Alain PINABEL de **Touvois**.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS, de **Legé**, *qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET*.
 Mme Anne POTIRON, de **Paulx**, *qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER*.
 M. Antoine MICHAUD de **Machecoul –Saint-Même**, *qui donne son pouvoir à Yves BATARD*.
 Mme Sylvie PLATEL de **Machecoul –Saint-Même** est excusée.
 Mme Flore GOUON de **Touvois** est excusée.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; Mme Carole DÉCANIS Secrétaire Général, M. Vincent LE YONDRE Directeur général adjoint, M. Fabien COLLANGE Directeur des services Techniques.

A été élu secrétaire de séance : M. Jean CHARRIER

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE - 5.2.14 POLITIQUE CULTURELLE COMMUNAUTAIRE

Sud Retz Atlantique Communauté soutient dans ses statuts deux comités de jumelage : les amis d'As Neves (jumelage franco-espagnol) et le Comité de jumelage allemand de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (avec Ühlingen-Birkendorf).

Deux autres jumelages européens existent sur le territoire : le Comité de jumelage Anglais Machecoul-Shifnal et le jumelage Amitié Machecoul-Roumanie (avec Valea Drăganului).

Durant l'année 2023, les quatre jumelages ont travaillé ensemble pour la célébration de leurs anniversaires. Cette année a permis de créer une dynamique de coopération entre ces associations sur une échelle intercommunale. Les jumelages anglais et roumains sollicitent en conséquence un appui intercommunal. Leurs membres viennent de plusieurs communes de Sud Retz Atlantique et leurs actions (ateliers, présentations scolaires...) se déclinent à cette échelle territoriale.

Cette évolution nécessite une modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. La législation impose pour cela une délibération intercommunale qui doit être suivie de délibérations des communes membres. Pour être adopté, le changement de statut doit recueillir un avis favorable de deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population

ou de la moitié des conseils municipaux représentant au moins deux tiers de la population. À partir de la date de la délibération intercommunale, les conseils municipaux ont trois mois pour délibérer. Passé ce délai, leur avis est considéré comme favorable (Code Général des Collectivités Territoriales).

Les deux jumelages concernés étaient soutenus par la commune de Machecoul-Saint-Même. Il est donc convenu avec celle-ci que la somme qui leur était allouée en subvention annuelle sera déduite de l'attribution de compensation versée par Sud Retz Atlantique Communauté à la commune de Machecoul-Saint-Même. Cette somme, sur la base des montants alloués en 2024, s'élève à 2 500€ : 1 000€ ont été versés au comité de jumelage anglais et 1 500€ au comité de jumelage roumain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L5211-17, L 5211-20 et L. 5214-16

VU : la délibération 20181010_128_5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

VU : la délibération 20210707-099-5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur la modification de ses statuts

VU : la délibération 20240710 - 106 7.1.2 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'attribution de compensation au 1er janvier 2024

VU : la délibération 44_2024 de la commune de Machecoul-Saint-Même du 14 mars 2024 portant sur les subventions aux associations – Culture et patrimoine

Considérant la dynamique intercommunale et coopérative des quatre jumelages européens du territoire,

Considérant l'ouverture au monde, à la coopération européenne et à la découverte culturelle que permettent les jumelages,

Considérant l'accord de la commune de Machecoul-Saint-Même pour réduire de 2 500€ l'attribution de compensation qui lui est reversée par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 6 novembre 2024, ont voté à La majorité et deux abstentions.

- **ADOpte** les nouveaux statuts annexés à la présente délibération et comprenant la nouvelle rédaction de l'article 5.2.17 de ses compétences supplémentaires, sous la formulation suivante :

Soutien financier aux associations de jumelage : Les amis d'As Neves, Comité de jumelage allemand de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (Ühlingen-Birkendorf), Comité de jumelage anglais Machecoul Shifnal et Amitié Machecoul-Roumanie

Le Président,

Laurent ROBIN



Statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

PREAMBULE

La communauté de communes est née de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes de la Région de Machecoul et de Loire Atlantique Méridionale. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Article 1 – Composition

La communauté de communes est composée des communes de : Corcoué sur Logne, La Marne, Legé, Machecoul Saint Même, Paulx, Saint Etienne de Mer Morte, Saint Mars de Coutais, Touvois.

Article 2 – Dénomination

La communauté de communes issue de la fusion prend le nom de « Communauté de communes Sud Retz Atlantique ».

Article 3 – Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4 – Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé, ZIA de la Seiglerie 3, 2 rue Galilée, 44 270 MACHECOUL-SAINT-MEME.

Article 5 – Compétences

Conformément à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

5.1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

5.1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

5.1.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

5.1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

5.1.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5.1.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5.2 COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

5.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5.2.2 Politique du logement et du cadre de vie ;

5.2.3 Création, aménagement et entretien de la voirie ;

5.2.4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire.

5.2.6 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5.2.7 Eau

5.2.8 Emploi et insertion des jeunes

- Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion dans la vie professionnelle, la création d'entreprises et l'information des jeunes demandeurs d'emplois.

5.2.9 Technologies de l'information

- Actions pour favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux technologies de l'information et de la communication.

5.2.10 Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours.

5.2.11 Implantation, contrôle, gestion, entretien, renouvellement des poteaux ou des bouches « incendie » et des points d'eau naturels ou artificiels nécessaires à la défense contre l'incendie.

5.2.12 Actions en faveur de l'animation sportive départementale et de la coordination intercommunale des sports.

5.2.13 Organisation, gestion, de l'enseignement de la natation à destination des élèves des écoles maternelles et primaires de la communauté de communes en intégrant le transport.

5.2.14 Politique culturelle communautaire

- Elaboration et mise en œuvre d'un projet culturel intercommunal.

- Actions en faveur des organismes d'enseignements artistiques s'inscrivant dans le cadre du plan départemental.

- Soutien aux actions artistiques et culturelles qui remplissent 2 des 6 critères suivants :

- favorise la médiation artistique et culturelle,

- concerne au moins 2 communes membres,
- permet le développement d'une offre culturelle de proximité,
- expérimente les actions transversales innovantes avec l'économie, le social, le patrimoine, l'environnement,
- privilégie la présence d'intervenants et d'artistes professionnels.
- renforce l'attractivité du territoire.

- Soutien à la mise en réseau des bibliothèques pour favoriser le développement et la promotion de la lecture publique.

- Actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et tout au long de la vie.

5.2.15 Etude, création, aménagement et gestion de locaux y compris les logements de fonction destinés à accueillir les services de : la Gendarmerie, la Trésorerie, le centre de tri postal.

5.2.16 Actions en faveur de la prévention routière.

5.2.17 Soutien financier aux associations de jumelage : Les amis d'As Neves, Comité de jumelage allemand de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (Ühlingen-Birkendorf), Comité de jumelage anglais Machecoul Shifnal et Amitié Machecoul-Roumanie

5.2.18 Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour :

- le contrôle de la conception et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif,
- l'accompagnement administratif et financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

5.2.19 Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ».

Article 6 – Adhésion à des syndicats mixtes

La communauté de communes peut adhérer à tout syndicat mixte sur simple décision du conseil communautaire.

Article 7 – Comptable assignataire

Le comptable assignataire de la communauté de communes est le comptable public de la Trésorerie de MACHECOUL-SAINT-MEME.

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20241121-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-11-2024

Publication le : 21-11-2024

Le Président,
Laurent ROBIN

